

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de GAP

EXTRAIT

du COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

du 14 avril 2011

(Application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en faisant procéder au vote de la désignation du Secrétaire de Séance.
Il est proposé de désigner Madame Véronique GREUSARD.

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées, cette délibération fait apparaître le vote suivant :

- POUR : 30
- ABSTENTIONS : 8 (M. EYRAUD, Mme PERROUD, M. ARCE-MENSO, Mmes FEROTIN, LANGE-MALLET, PICARD, MM. JAUBERT et AUROUZE)

Budget Primitif 2011: Budget Général et Budgets Annexes

Après l'exposé sur la structure financière, les caractéristiques du Budget 2011 et sur l'avis favorable de la Commission des Finances du mercredi 6 avril 2011, il est présenté chapitre par chapitre, conformément à la réglementation, l'ensemble des inscriptions budgétaires.

M. le Maire rappelle à l'assemblée les raisons pour lesquelles cette année le Budget Primitif 2011 est voté plus tardivement que les années précédentes.

Il indique que l'assemblée en avait débattu lors du vote du Budget Primitif 2010 ; qu'il était de tradition à la Ville de Gap de voter le Budget Primitif tôt, c'est-à-dire courant décembre, essentiellement pour permettre aux services d'attaquer immédiatement dès le début de l'année le programme prévu par ce même budget.

M. le Maire souligne qu'il a été fait en sorte que l'activité des services ne soit pas freinée par ce retard de vote. Pour lui, cette anticipation qui pouvait apparaître vertueuse à l'époque ne permettait pas, dès le mois de décembre, d'avoir suffisamment d'estimations en particulier sur les bases fiscales -communiquées seulement au premier trimestre de l'année par l'Etat- pour faire un budget qui soit à la hauteur de l'espérance de la municipalité en terme de fiabilité et de sincérité.

Selon M. le Maire, s'ajoute à cela pour 2011, année particulière, la mise en application de la réforme de la fiscalité locale et l'impossibilité pour l'administration fiscale de calculer le nouveau « panier fiscal » devant revenir à la commune. Ce contexte expérimental a d'ailleurs contraint l'Etat à accorder un délai supplémentaire aux Collectivités et aux Communes, en particulier pour voter leur budget, à savoir avant le 30 avril 2011.

Alors, comment se présente ce Budget Primitif 2011 ?

L'amélioration des marges de manœuvre résultant de la gestion rigoureuse mise en œuvre dès 2008 porte ses fruits.

M. le Maire, avait qualifié l'année dernière déjà le Budget Primitif 2010 de "presque" un très bon budget. Et, cette année, il n'hésite pas à dire que le Budget Primitif 2011 sera vraiment "un très bon budget" ! Pour la première fois, il lui donne entière satisfaction.

Pourquoi c'est un très bon budget !

C'est un très bon budget parce qu'il permet de proposer un haut niveau d'investissement, plus de 22 millions d'euros pour ce qui concerne le budget général seul, c'est-à-dire le plus haut niveau jamais atteint pour la ville. Etant à la moitié du mandat, cette capacité d'investissement arrive à point nommé et comme cela avait été dit par M. le Maire en tout début de mandat : c'est en général à ce moment là que les projets qui ont été imaginés puis étudiés par la municipalité doivent se concrétiser.

C'est un très bon budget parce que ce haut niveau d'investissement peut être réalisé, non seulement sans endetter davantage la Ville mais même d'ailleurs, en poursuivant son désendettement.

M. le Maire rappelle qu'en 2010 la municipalité a désendetté la Ville de pas moins de 4 millions d'euros. 4 millions d'euros ! Ce que l'assemblée verra à l'occasion de la présentation du Compte Administratif 2010 par M. DAROUX.

Pour ce budget 2011, M. le Maire propose d'inscrire 6 millions d'euros d'emprunt car le seuil de désendettement de la Commune se situe à hauteur de 6,470 millions d'euros. Cela correspond en fait au montant du capital de la dette remboursée dans l'année. Donc, chaque fois que la municipalité emprunte annuellement moins de 6,470 millions d'euros, elle désendette mécaniquement la Ville.

Pour M. le Maire s'ajoute le fait que d'inscrire au budget, par précaution, 6 millions d'euros, ne signifie pas pour autant que la municipalité va effectivement les réaliser. Pour rappel, il indique qu'en 2010 la municipalité avait inscrit, comme cette année, 6 millions d'emprunt, mais qu'elle en a effectivement souscrit que 3. Tout cela parce que la situation financière ne cesse de s'améliorer. Parce que comme M. le Maire a pris l'habitude de le dire maintenant : "tous les voyants sont tous passés au vert !"

M. le Maire précise que la capacité d'autofinancement de la commune ne cesse elle aussi de s'améliorer. Qu'elle sera portée dans ce Budget Primitif à pas moins de 4,22 millions d'euros, c'est-à-dire, là aussi à un niveau jamais atteint, puisqu'elle était ces dernières années de 2,8 et 3,1 millions d'euros respectivement en 2008 et 2009.

Pour M. le Maire c'est également un très bon budget et c'est pour lui très important car la hausse des taux de fiscalité a pu être réduite au strict minimum. La municipalité propose pour cette année +0,5%, fourchette basse ayant été fixée lors du débat d'orientation.

M. le Maire rappelle que cette fourchette était, entre +0,5 et +2% et que l'assemblée avait voté en 2010 +2%.

Il ajoute qu'en limitant à 0,5% la hausse, la municipalité veut envoyer un signal positif aux concitoyens. La crise est encore bien présente, le pouvoir d'achat est en berne et un certain nombre de gapençaises et de gapençais rencontre des difficultés. Le prix de l'énergie et du carburant est en forte hausse aussi l'équipe municipale a souhaité en tenir compte.

M. le Maire signale que le taux de l'inflation est actuellement de +2%.

Il indique également que la municipalité a, sur le plan fiscal, une politique sociale très marquée puisque elle applique, pour ce qui concerne la taxe d'habitation, presque la totalité des dispositifs existants en matière d'abattement pour les personnes à revenus modestes et ayant des charges de familles. En mettant en œuvre ces allègements pour les personnes qui en ont le plus besoin, la Ville abandonne chaque année plus de 1,8 millions d'euros de recettes fiscales. C'est cela aussi la solidarité.

Lorsque la municipalité propose +0,5%, c'est-à-dire très proche de zéro, ce n'est pas une simple opportunité conjoncturelle. Elle s'inscrit dans une logique budgétaire d'ensemble, dans la durée. Ce n'est pas non plus une décision de politique politicienne. Si ça avait été le cas, M. le Maire l'aurait annoncé lors du débat d'orientation qui a eu lieu avant les élections ! Mais ce n'est pas la manière de faire de la politique de la majorité. Cette dernière travaille avec rigueur, sérieux et en totale transparence. En particulier en matière budgétaire !

Enfin, pour M. le Maire, c'est un très bon budget car il permet d'être dans le timing pour réaliser le programme municipal. Mieux que cela même, la municipalité va pouvoir inscrire dès cette année une première tranche de rénovation de la zone piétonne historique, qui n'était pas prévue dans le programme mais qui s'est avérée nécessaire en raison de sa dégradation accélérée.

M. le Maire a d'ailleurs également une bonne nouvelle à annoncer puisque à trois jours du premier tour des élections cantonales, la municipalité a reçu par fax un message du Président du Conseil Régional qui a finalement accepté -ce qui satisfait pleinement M. le Maire- de contribuer financièrement aux projets structurants portés par la Ville de Gap, et en particulier le futur Stade de Glace.

Pour M. le Maire c'est très important car cela va permettre de boucler le financement du Stade de Glace dans des conditions très satisfaisantes essentiellement pour le contribuable gapençais. Ce dont il n'a jamais douté d'ailleurs. C'est pour lui l'aboutissement d'une reconnaissance par le Conseil Régional du rôle de petite métropole pour les Alpes du Sud que joue la ville, face aux grandes villes de la Région. Ainsi, comme Marseille, Aix-en-Provence, Nice, ou encore Cannes, Gap signera, à l'automne, avec le Président du Conseil Régional un contrat de développement pluriannuel.

M. le Maire regrette seulement, que la Ville de Gap soit seule à signer ce contrat, alors que si elle avait réussi le pari du projet intercommunal l'année dernière, c'est un contrat de développement avec la communauté d'agglomération qu'il aurait été donné de signer et la ville aurait pu en faire profiter, au-delà de la commune, toutes les communes voisines.

M. le Maire rappelle enfin, que ce très bon budget proposé aujourd'hui, n'est pas le fruit du hasard !

C'est le résultat d'une politique conduite depuis 3 ans. Une politique de réactivité exemplaire face à la crise avec la mise en œuvre avant tout le monde d'une politique de rigueur budgétaire.

Une politique de maîtrise de dépenses de fonctionnement pour redonner à la collectivité des marges de manœuvre.

Mais aussi une politique de rigueur juste. Il y a effectivement en matière de maîtrise des dépenses de personnel une politique rigoureuse, avec le non remplacement systématique des départs à la retraite, ou même la réduction des heures supplémentaires !

Mais il y a eu aussi des avancées sociales significatives, avec l'adhésion cette année de la Collectivité au Comité National d'Actions Sociales (CNAS) qui va permettre aux agents de bénéficier d'un véritable catalogue de prestations nouvelles. Catalogue qui a pu être découvert il y a maintenant quelques jours. C'était une revendication ancienne. Et bien la municipalité a pu la mettre en œuvre cette année. Ce que M. le Maire qualifie de juste retour des choses et en particulier de juste retour dû par la Ville aux salariés en contrepartie des efforts consentis collectivement.

M. le Maire commence à présent l'explication et la présentation en chiffres du budget général.

Le Budget Général, le Budget Primitif 2011 présente une section de fonctionnement de 53 939 437.50 € et une section d'investissement tout à fait exceptionnelle s'élevant à 22 200 388.03 €, soit un budget global de 76 139 825.53 €.

M. le Maire rappelle pour mémoire que les budgets primitifs 2009 et 2010 étaient respectivement de 67 437 560.00 € et 66 586 936.00 €.

Concernant la section de fonctionnement

L'objectif principal lors de l'élaboration du budget primitif est de conserver une marge d'autofinancement suffisante. Le BP 2011 est bâti avec un autofinancement de 4 220 000.00 €, supérieur aux inscriptions 2010 et 2009.

En ce qui concerne les dépenses de la section de fonctionnement, les principaux chapitres évoluent de la façon suivante :

- Chapitre 011 : Dépenses courantes : + 1 %

- Chapitre 012 : Dépenses de personnel :- 0.71%

- Chapitre 65 : Charges de gestion courante, en particulier les subventions : - 6.37 %

La diminution de ce chapitre est essentiellement liée à la baisse de la subvention versée chaque année par la municipalité au CCAS pour qu'il assure son fonctionnement. Cette subvention passant de 4 734 476.00 € en 2010 à 4 106 018.00 € en 2011.

Cette baisse ne remet aucunement en cause les actions menées par le CCAS mais s'explique essentiellement par :

- l'excédent du Compte Administratif 2010 du CCAS de 524 747.00 €,

- des baisses de charges de personnel à hauteur de 67 000.00 €. Précision étant faite qu'un cadre n'a plus à être rémunéré car son congés exceptionnel se termine et que la

Municipalité a choisi de remplacer dans le cadre du service financier du CCAS un cadre A par un cadre B ce qui génèrera une économie de 7 000.00 €.

- des diminutions de crédits liées à des économies de gestion. La gestion se fait au plus près des marchés aussi la municipalité a obtenu une diminution de ces crédits de 27 211.00 €.

- des actions prévues en 2010 non maintenues : en particulier, la 4^{ème} tournée de portage de repas à domicile puisqu'un opérateur privé est venu se positionner parallèlement au service municipal aussi la ville a été prudente et cela lui permet de générer une économie de plus de 35 000.00 € par la non mise en place de cette tournée.

A ces différentes baisses, il convient d'ajouter le coût d'adhésion au CNAS de 49 500.00 €.

- Chapitre 66 : Charges financières : - 23.26%

En termes de recettes, la municipalité a bâti le BP 2011 dans un souci de prudence, avec :

- une Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) équivalente à 2010, soit 10 977 206.00€.

M. le Maire indique que la municipalité a eu connaissance des montants attribués à la Ville de Gap début avril, il n'était donc pas possible de les intégrer dans le budget. Il ajoute que la Ville de Gap recevra 428 448.00 € de moins.

Pour lui, certains vont juger cela comme une aubaine, les dotations de l'Etat diminuant, ils voudront s'en servir. Toutefois, c'est ni plus ni moins une diminution s'expliquant par la répartition au niveau d'autres dotations non perçues par la collectivité, ne serait ce que l'année passée où elle va retrouver à quelques centaines d'euros près ces 428 448.00 €. Autrement dit, il n'y a pas une véritable baisse de la DGF. Il y a tout simplement une nouvelle répartition due à la mise en place évoquée en début de séance.

- une Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) inscrite à minima, soit 500 000.00 €.

Il s'avère que là aussi, la municipalité a eu confirmation du maintien pour la ville de Gap de cette dotation et même une petite augmentation puisqu'elle s'élèvera pour l'année 2011 à 1 018 579.00 €, soit une augmentation d'environ 15 000.00 € supplémentaires. Bien entendu, la différence sera inscrite au budget supplémentaire.

- La municipalité a également prévu des ressources fiscales équivalentes à 2010, pour un montant de 28 671 381.00 €.

Depuis l'élaboration du budget primitif 2011, la Ville a reçu les états fiscaux lui permettant d'établir les recettes fiscales.

En 2011, la Ville recevra de nouvelles recettes avec :

- La taxe sur les surfaces commerciales (non reçue auparavant),
- L'imposition Forfaitaire de réseaux,
- La Taxe additionnelle sur le Foncier non Bâti : représentant une somme minime de l'ordre de 56.000 €.

La Ville continuera à recevoir en 2011 la Taxe d'habitation, mais avec un taux dit « rebasé », qui permet de neutraliser les effets du transfert de la part départementale.

En 2011, aucune modification ne touche la Taxe Foncière, par contre, les services fiscaux ont également fixé un taux « rebasé » pour le non bâti suite aux transferts des parts départementales et régionales.

La Taxe professionnelle est remplacée par la Contribution Economique Territoriale (CET), composée de deux parties :

- la Cotisation Foncière des Entreprises, pour laquelle la collectivité peut influencer et vote un taux. Cette dernière sera d'environ 2.700.000 €.
- la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, pour laquelle l'Etat peut agir et dont le montant est fourni par les services fiscaux. Cette dernière sera en prévisionnel d'un montant d'environ 1.900.000 €.

Ce nouveau système instauré depuis cette année prône la péréquation entre les communes. C'est-à-dire qu'il y aura des communes « gagnantes » qui reverseront une part aux collectivités « perdantes ». D'après les éléments reçus, la ville de Gap sera parmi les communes perdantes et reversera en 2011 au Fonds National de Garantie de Ressources Individuelles 1 445 726.00 €.

M. le Maire ajoute enfin pour en finir avec la section de fonctionnement, que les taux de fiscalité augmenteront cette année de 0,5%. Pour lui, certains vont dire que cela est très incomplet mais, le taux que la Ville peut bouger est celui de 0.5%. Le taux de 2% proposé par la loi de finances est adopté par le Parlement. Il est non maîtrisé par la Ville et fait appel à des considérations budgétaires de haut niveau, en particulier prenant très certainement en compte le niveau de l'inflation.

Concernant la section d'investissement

La priorité est de stabiliser, voire de réduire la dette.

En 2010, le pari a été amplement tenu puisque la municipalité a désendetté la ville de Gap de presque 4 millions, tous budgets confondus. En effet, la ville a réalisé seulement 3 millions d'emprunts.

En 2011, l'inscription budgétaire prévue sera d'un nouvel emprunt de 6 000 000.00€, inférieure donc au remboursement du capital annuel s'élevant à 6 470 000.00 € pour l'exercice 2011 et donc un désendettement mécanique minimum qui sera mis en œuvre.

M. le Maire répète qu'il n'est pas certain que la municipalité ait à solliciter la totalité de l'enveloppe d'emprunt ce qui par la même, conduirait la municipalité à désendetter un peu plus encore la collectivité.

Le budget Primitif 2011 prend en compte le stade de glace à hauteur des crédits prévus dans la délibération qui fixait aussi bien des Autorisations de Programme, que des Crédits de Paiement, soit 7 948 616.00 € en dépenses et 3 833 314.00 € de subventions en recettes.

A ce programme s'ajoutent les acquisitions classiques de matériels, les acquisitions foncières obligatoires pour l'aménagement de la commune, les entretiens récurrents de bâtiments et de voirie, mais aussi :

- la 1^{ère} tranche des travaux du Jardin Sud,
- l'aménagement de l'aire des gens du voyage,
- la construction de la maison de quartier de Charance qui sera exemplaire en matière d'énergies renouvelables, d'environnement et donc calibrée pour l'agenda 21,
- la 1^{ère} phase des travaux de la Place de la République. M. le Maire précise avoir rencontré hier soir les commerçants avec qui la municipalité travaille depuis maintenant quelques semaines. Le travail se poursuit et il espère pouvoir présenter rapidement aux membres de la majorité municipale un projet à même de satisfaire à la fois celles et ceux

qui vivent près de cette place et qui y travaillent ; un projet correspondant à leurs aspirations.

- la poursuite des pistes cyclables. M. le Maire indique que le réseau des pistes cyclables a triplé en quelques années. La municipalité poursuit cet effort dans la mesure où là aussi il s'agit du fil rouge de la politique municipale à savoir le développement durable, l'utilisation des modes doux de déplacement, et aussi le fait d'essayer de se passer de la voiture.

- la 1^{ère} phase du projet relatif au développement des modes de déplacement alternatifs à la voiture particulière. M. Le Maire précise que M. MEYER présentera tout à l'heure une délibération en ce sens.

- la restructuration de la zone piétonne historique. M. le Maire indique qu'une première phase sera entamée cette année même.

- l'acquisition de containers enterrés et l'aménagement de points de collecte,

- les études du stade nautique en complément des précédentes lancées,

- la 1^{ère} phase des travaux concernant la modernisation des restaurants scolaires qui connaissent un tel succès que la municipalité doit très rapidement rénover certains restaurants et leur donner suffisamment de capacité à même d'accueillir les enfants.

- le passage au gaz de l'école de la Gare,

- la modernisation du parking Central, œuvre de longue haleine puisque il y a très longtemps que la municipalité n'a pas mis à jour ce matériel important, en particulier au niveau des caisses et des barrières d'accès aux parkings.

- la virtualisation de l'informatique qui peut paraître à certains anodine mais qui est essentielle sachant combien actuellement l'informatique pénètre non seulement dans les foyers mais aussi dans les entreprises et donc dans la collectivité.

- les travaux de la plaine de Lachaup concernant le village automobiles,

- des programmes exceptionnels de voirie concernant les rues Jean Macé, des Champsaurins et de Bonne. M. le Maire ajoute que le Tour de France sillonnera la Ville en y passant deux fois cette année ; avec une arrivée et un départ. Ces programmes exceptionnels serviront donc aussi à faire en sorte que les amateurs de la petite reine puissent trouver un confort maximum au sein de la collectivité.

Face à ces dépenses, la municipalité a prévu :

- un Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) à hauteur de 1 050 000.00 €. Très sensiblement inférieur à ce qu'il était en 2010 puisque 2010 était la suite du plan de relance avec beaucoup d'engagements,

- les amendes de police pour 170 000.00 €. La collectivité a reçu une notification de 356 746.00 € n'ayant rien à voir avec le nombre de procès verbaux dressés sur le territoire de la commune et dont la différence sera inscrite au budget supplémentaire,

- les subventions qui s'élèvent à 5 094 256.03 €,

- la Taxe Locale d'Équipement pour environ 200 000.00 €,

- Les cessions foncières pour un montant de 1 351 000.00 €. Sachant que parmi ces dernières figure la vente de l'ancienne Caserne des Pompiers pour un montant de 880.000 €.

M. le Maire passe ensuite rapidement sur les quelques budgets annexes qui eux aussi retrouvent une certaine forme de sérénité après une ou deux années de "flux tendu".

Le Budget Assainissement s'élèvera à un montant de 3 225 530.00 €.

Le Budget de l'eau s'élèvera à 827 675.00 €.

Le Budget des Transports Urbains atteindra 3 611 473.00 €.

Le Budget Parkings s'élèvera à 1 774 800.00 €

Le Budget des Zones d'Aménagement s'élèvera à 13 365 660.00 €.

Enfin, le Budget du Quattro, budget lui aussi en très très bonne santé, atteindra 766 500.00 €.

M. le Maire remercie l'assemblée, précisant qu'il se devait d'être un petit peu plus long que d'habitude pour lui faire part de ces bonnes nouvelles.

Mme LANGE-MALLET remarque à la consultation du budget que :

- l'encourt de la dette est de 1619,39 € / habitants pour une moyenne nationale de 1100 €, soit 500 € de plus que les autres,
- le coefficient du potentiel fiscal est de 15% de plus que la moyenne,
- la municipalité a encore recours à l'emprunt et ce à la hausse par rapport en l'an dernier.

Elle note une légère baisse des combustibles et des carburants pour laquelle elle demande une explication puisque tout augmente.

Page 15 - ligne 2313 elle lit : "immobilisation en cours de construction 9.140.000 €". Est-ce la patinoire ? Si oui, pourquoi n'y a-t-il pas une ligne spéciale comme autrefois figurait salle des fêtes, abattoir...

M. le Maire lui indique que ce montant correspond effectivement à la patinoire et qu'il s'agit là d'un vocabulaire comptable.

Mme LANGE-MALLET relève page 17 - ligne 1328 : "autres subventions d'équipement". Elle s'interroge sur l'origine de ces subventions et leur utilisation. Ce à quoi M. le Maire a en partie répondu.

Page 17 - ligne 024 : "produits de cession". Pour elle, ce chiffre est énorme et M. le Maire doit vendre tous les bijoux de famille.

M. le Maire lui répond que c'est en partie vrai et que c'est aussi ce que l'on appelle une gestion en bon père de famille. En parlant de bijoux, Mme LANGE-MALLET ne croit pas si bien dire puisque parmi les cessions qu'il est envisagées de réaliser cette année, il y a une succession dite Richier qui contenait dans un coffre non pas des bijoux de famille mais des pièces en or. La municipalité va s'activer pour voir combien elles valent puisque semble-t-il aujourd'hui l'or a un très bon niveau.

En effet, M. le Maire ajoute ne pas voir en quoi des pièces d'or dans un coffre pourraient servir à la municipalité, d'autant qu'il y a également dans le patrimoine gapençais -au-delà de la succession qui vient d'être évoquée- des biens dont la collectivité n'a et n'aura plus d'utilité. Il a donc semblé nécessaire de les mettre en vente parce qu'aujourd'hui, non seulement ils coûtent en matière de taxe foncière mais, ils coûtent également en matière d'entretien.

Selon M. le Maire, il ne serait pas sain pour les finances municipales de conserver ces biens.

M. EYRAUD aborde quelques questions concernant notamment les concours de l'Etat et l'absence de visibilité de ces derniers. Premièrement, selon lui, il faut avoir fait des études de comptabilité poussées pour pouvoir arriver à comprendre dans quelle complexité la municipalité se retrouve. D'ailleurs, il détient un communiqué élaboré par la fédération des villes moyennes en date du 8 mars 2011 qui considère que la réforme fiscale est pénalisante par les Maires des villes moyennes. Il y est pointé un certain nombre de problèmes. Les élus des villes moyennes anticipent notamment une perte de ressources et

de dynamisme fiscal dans leur bassin de vie. Ils s'inquiètent du flou pesant sur les recettes réelles des villes moyennes et leurs EPCI. Ils soulignent encore l'altération du lien entre les groupements des villes moyennes et les entreprises.

Pour M. EYRAUD, la municipalité se trouve face à une réforme qui est extrêmement complexe puisque, sauf à être un expert comptable, il y a une absence totale de lisibilité.

Il remarque deuxièmement que dans les investissements, et notamment dans le document remis avec l'ordre du jour du Conseil Municipal, il a besoin de quelques éclaircissements sur la réfection des trottoirs et voirie : 533 624 €. Il souhaiterait savoir si dans cette ligne sont portées les dépenses concernant la Place de la République.

M. le Maire lui indique que non. Il s'agit là uniquement, comme chaque année, d'une enveloppe importante consacrée à la réfection des trottoirs et de la voirie.

M. MARTIN précise que c'est avec cette somme que la municipalité établit le programme annuel de réfection de voirie et de trottoirs et d'ajouter que ces programmes seront présentés à la commission des travaux prévue le 26 avril.

M. EYRAUD s'étonne qu'en ce qui concerne la Place de la République et le futur aménagement du Square Dunant seuls les commerçants aient été consultés. Pour lui, il aurait été positif d'associer tous les riverains à cette réflexion et pas uniquement les commerçants.

Il rappelle que M. le Maire s'est engagé à donner à sa majorité la primeur de la présentation du projet. Il considère que dans une collectivité il y a une opposition et une majorité ; il faut effectivement que la majorité assume ses responsabilités mais, il faut également que l'opposition assume les siennes. Compte tenu des commissions municipales mises en place, pour lui, la moindre des choses serait d'associer les membres de la commission travaux appartenant à l'opposition à la réflexion sur ce grand projet dit structurant pour le centre ville.

Sur la rocade, M. EYRAUD a lu dans la presse de ce jour les explications sur l'absence de planification des investissements, puisque s'il a bien compris, elle se réalisera en 2016 et que donc les investissements seront planifiés trois ans avant. Il remarque une fois encore qu'il serait utile d'avoir une programmation pluriannuelle des investissements pour avoir une plus grande visibilité.

Sur le stade de glace, M. EYRAUD, est en possession de la copie du courrier transmis le 21 mars 2011 à M. le Maire par M. le Président de la Région. Courrier par lequel ce dernier fait remarquer qu'il a reçu M. le Maire le 15 janvier 2010 à l'Hôtel de Région et qu'il s'était engagé à examiner attentivement ce dossier tout en précisant que la Région PACA n'avait pas jusqu'alors pour principe de participer au financement d'équipements sportifs de cette dimension. A travers ce courrier, M. le Président de la Région s'étonne donc dans ce contexte que M. le Maire ait à plusieurs reprises évoqué publiquement des promesses de la part de la Région sur ce dossier. En la matière il est bon de rappeler que selon les dires de M. VAUZELLE il n'y avait pas de promesses.

Pour M. le Maire, c'est la parole de M. le Président du Conseil Régional contre la sienne.

Par contre, après avoir pris contact avec la Région, M. EYRAUD indique qu'il y a effectivement en prévision la négociation d'un contrat de développement avec le Conseil Régional. Précisant qu'il s'agirait là d'une avant négociation et qu'en tout état de cause, il

ne serait pas question de répondre aux demandes de la Ville de 2.6 millions d'euros pour le financement du stade de glace par le Conseil Régional. Il y aura effectivement un contrat de développement avec le Conseil Régional qui intégrera un certain nombre d'actions, notamment le pôle d'échanges intermodal, le stade de glace et d'autres actions mais qu'en aucune façon le Conseil Régional financera 20% de l'investissement du stade de glace. D'ailleurs, il est précisé dans le courrier du Président VAUZELLE que le Conseil Régional aura une attitude similaire à celle qu'il a eu concernant le nouveau stade vélodrome de Marseille et la négociation qui a été menée avec J.C GAUDIN.

Sur le produit des cessions, M. EYRAUD remarque que la vente de la Caserne s'élève à 880.000 €. Le produit des cessions pour cette année 2011 s'élève à 1.351.000 €, soit un peu plus de 400 à 500.000 € de cessions en plus de l'ancienne caserne de pompiers. Aussi, il souhaiterait savoir de quoi il s'agit.

Enfin, sur le document remis page 11, il n'est pas fait état de la ligne sur laquelle a été imputé la somme correspondante à l'adhésion au CNAS.

M. le Maire lui indique que ce montant figure sur la ligne de la masse salariale.

Pour M. EYRAUD, cela aggrave donc encore un peu plus l'analyse de son équipe quant à l'évolution de la masse salariale.

Sur la page 10 - section de fonctionnement, détail des dépenses : M. EYRAUD partage les propos de Mme LANGE-MALLET soulignant que manifestement, il n'a pas été tenu compte de l'impact de l'augmentation des énergies, que ce soit l'électricité, le gaz ou autre. Augmentation qui est quand même importante aujourd'hui, que le Maire a évoquée dans son avant propos.

Pour M. EYRAUD, aujourd'hui, il y a effectivement un impact qui commence à être extrêmement important en matière d'électricité, de gaz et de gasoil, et manifestement, dans la ligne énergie - électricité, il y a une stabilité dans les propositions de la majorité. Cette stabilité est difficile à comprendre d'autant que la municipalité n'est pas sans savoir qu'il y a une nouvelle organisation du marché de l'électricité qui se met en place : la loi NOME, avec des conséquences importantes, notamment une augmentation de 25% annoncée pour le prix de l'électricité d'ici 2015.

M. EYRAUD pense que malgré les économies d'énergie réalisées par la collectivité, il sera difficile de maintenir au niveau actuel les dépenses en énergie et en électricité.

Enfin, sur les études et recherche, il souligne la progression de 38.000 € à 103.960 €. Aussi il sollicite une explication sur cette évolution assez importante.

M. JAUBERT intervient, comme lors des orientations budgétaires, sur la baisse de la masse salariale.

Il pense qu'alors que la ville s'agrandit, ses besoins sont tout aussi importants. Or, qui dit baisse de la masse salariale, dit moins de services. De plus, une ville comme Gap, par tous les secteurs des services qu'elle propose est une notion importante du service public. Donc, si l'on peut être d'accord avec une maîtrise de la masse salariale, on ne peut pas l'être avec une baisse importante de la masse salariale, surtout quand il est précisé que l'adhésion au CNAS est incluse dans cette masse salariale, ce qui diminue encore ce chiffre.

M. JAUBERT souligne les dons de Pythie de M. le Maire qui simultanément à son explication sur la notion de masse salariale faisait les questions et anticipait ce qui allait lui être dit.

Pour M. JAUBERT, à des moments, ne pas remplacer le personnel constitue une erreur, ne pas payer les heures supplémentaires également. Le Gouvernement vient de s'en apercevoir puisque par exemple, dans le domaine de l'Education Nationale, à force de supprimer des postes, il s'aperçoit maintenant qu'il faut s'arrêter d'en supprimer parce qu'autrement il court à la catastrophe. Donc ici, peut-être aussi, dans la gestion du personnel la commune peut éventuellement courir à la catastrophe si elle ne donne pas à certains services les moyens de fonctionner.

M. le Maire remercie M. JAUBERT puis répond aux différentes questions posées.

Concernant la dette par habitants, question récurrente à chaque évocation des finances de la Ville, M. le Maire rappelle que la ville de Gap n'a pas de lien intercommunal, qu'elle assume la totalité de ses services, qu'elle en délègue très peu. C'est donc obligatoirement une cause d'augmentation de l'endettement par habitant.

Il ajoute que cet endettement se réduit. Certes, la dette diminue chaque année ; mais la municipalité ne peut pas de façon très spectaculaire faire en sorte que brutalement cette dette s'élevant à un peu plus de 1600 € / habitant bascule d'une année sur l'autre à 1000€. Cela serait très dommageable pour les services rendus à la population.

Concernant la réforme fiscale, M. le Maire indique simplement que comme pour toute nouveauté, cette réforme fait son œuvre bien qu'elle ait tendance à choquer à l'occasion de sa mise en place. Il faudra petit à petit s'y faire, admettre qu'il y a certains transferts, certaines évolutions en matière de dotations et que dorénavant, l'Etat connaissant des problèmes financiers, les collectivités devront tenir compte de cet état de faits. L'anticipation de la crise faite par la municipalité a selon M. le Maire évité à cette dernière des lendemains qui déchantent.

Concernant la réfection des trottoirs et voirie, la réponse a déjà été apportée.

Concernant le manque de concertation sur la Place de la République, M. le Maire indique que les commerçants de la Place et certains riverains ont souhaité que la concertation se fasse d'abord avec le Maire de la Ville. Ensuite, comme pour tous les dossiers, l'information sera portée à la connaissance des membres de l'Exécutif.

M. le Maire rappelle que l'Exécutif c'est celui qui assume ses responsabilités dans le cadre de la réalisation d'un programme municipal. Et d'ajouter, qu'il y aura bien entendu information de l'ensemble du Conseil Municipal par le biais de commissions, voire s'il le faut de réunions particulières sur un sujet en particulier, comme peut l'être celui de la Place de la République.

Ce dossier est très important puisque la municipalité a inscrit 1.5 millions d'euros HT pour cette réalisation de la Place de la République. Ces 1.5 millions d'euros ne suffiront d'ailleurs peut-être pas pour requalifier l'ensemble de la zone s'étalant du carrefour de la rue Balmens jusqu'au Square Henri Dunant. Il sera là encore regardé, dans le cadre d'une concertation et en toute transparence avec les acteurs du secteur, comment et quelle priorité donner aux actions conduites.

Selon M. le Maire, la Place de la République elle-même sera traitée en priorité. Et après, que faudra-t-il traiter ? Faudra-t-il traiter la rue Trébaudon et le Square Henri Dunant ?

Faudra-t-il traiter l'espace entre la Place Bonthoux et la Place de la République ? Cela fera l'objet une fois encore d'une vaste concertation et d'un travail en bon intelligence avec les commerçants. D'ailleurs, M. le Maire a pu les féliciter hier soir pour leur comportement, leur esprit d'initiative puisque pour la première fois dans la ville, les commerçants ont proposé à la municipalité, non pas quelques coups de crayon sur un bout de papier mais véritablement un projet. Un projet qui tient compte de côtes, de surfaces, d'aménagements urbains.

Concernant la rocade, M. le Maire ne voit pas pourquoi M. EYRAUD prétend qu'elle commencera en 2016. C'est une fois de plus totalement faux ! Effectivement, les travaux de la rocade commenceront en 2013 et dureront 3 ans. Ils ont été financés par la municipalité sur un plan pluriannuel d'investissements qui pourrait d'ailleurs débiter dès cette année et qui se poursuivra comme cela était prévu sur les années 2012-2013 et peut-être un peu en 2014.

Concernant le stade de glace, les pelles mécaniques font leur œuvre. Aujourd'hui chacun peu se rendre compte que la patinoire telle qu'elle était connue depuis 1962 a fait son temps et disparaît petit à petit. Une bibliothèque de photos, une vidéothèque également sont en cours de constitution de façon à garder quelques bons souvenirs pour les nostalgiques qui ont passé beaucoup d'heures sur cette glace.

La municipalité attend avec beaucoup d'impatience le nouveau stade de glace qui a n'en pas douter, d'après les premiers échos, donnera et donne déjà à la fois envie à celles et à ceux qui pourront l'utiliser ou assister à des rencontres de hockey, de patinage artistique, voire même à de grands événements puisque cet espace sera aussi un espace multifonctionnel.

M. le Maire qualifie ce stade de glace -comme tous les autres projets conduits par la municipalité- comme parfaitement inscrit dans la planification budgétaire. Il est lui aussi dans le cadre d'un plan pluriannuel à même de satisfaire, il l'espère, les gapençaises et les gapençais et au-delà tous les Alpains du Sud.

Concernant les cessions, au-delà de la seule cession de la Caserne des Pompiers qui s'élève à 880.000 €, M. le Maire annonce la cession de deux appartements de la succession Richier pour un montant de 330.000 € et la cession non encore encaissée d'un acte de vente réalisé en fin d'année 2010 pour un montant de 130.000 € de la maison POUET. Il peut y avoir également la cession de la grange rue du Centre, cédée pour un montant de 41.000 €. La somme de l'ensemble de ces opérations doit avoisiner le total de 1.351.000 € inscrits au budget.

Concernant l'impact sur les énergies, la municipalité est Ville Agir pour l'énergie. Dans le cadre de l'agenda 21 la ville a pour fil rouge le développement durable. La municipalité a prévu de remplacer la chaufferie de l'école de la Gare pour faire en sorte de poursuivre son programme d'économie d'énergie afin de réduire la facture -ou tout au moins de la stabiliser- des énergies. La ville travaille bien entendu aussi sur tout ce qui touche aux énergies renouvelables et des dossiers sont à l'étude mais ne sont pas suffisamment avancés pour que le Maire puisse en donner ici communication.

Concernant le montant des études et des recherches, le montant alloué à considérablement augmenté. Il varie énormément d'une année sur l'autre en fonction des besoins. Il y a actuellement des besoins au niveau : des zones d'activités, du stade nautique, d'autres dossiers et projets également. Il fallait donc inscrire des études supplémentaires.

M. le Maire précise qu'il n'est pas du tout orienté vers les études puisque chaque fois qu'il le peut il demande -quand il y a la matière et les compétences nécessaires en interne- aux services municipaux de réaliser ces études.

Il espère avoir donné satisfaction en matière de réponse aux questions qui lui ont été posées.

M. EYRAUD constate que M. le Maire n'a pas répondu sur le fameux courrier du Président VAUZELLE et sur les engagements à venir du Conseil Régional.

M. le Maire lui répond qu'il n'était pas seul lors de son déplacement le 10 janvier 2010 à l'Hôtel de Région. Il ajoute que le Président VAUZELLE lui avait affirmé qu'il aiderait au financement du stade de glace. Il considère que c'est sa parole contre la sienne et qu'aujourd'hui le débat est clos dans la mesure où il est proposé un contrat de développement. La municipalité n'a aucune inquiétude sur le délai de réalisation et de négociation de ce contrat puisque elle à l'habitude, avec les services de la Région, de devoir attendre un certain temps les attributions de subventions.

M. le Maire ajoute que si la municipalité avait attendu pour ouvrir le Quattro que la dernière subvention de la Région soit versée, ce dernier aurait ouvert seulement au début de l'année 2010. Il insiste sur l'enthousiasme avec lequel ces subventions sont attendues. Il rappelle que la municipalité est habituée aux délais et qu'un portage en trésorerie sera effectué si nécessaire, même si cela coûtera quelques agios supplémentaires ils seront très limités.

M. EYRAUD ajoute quant à l'analyse économique et politique du budget présentée qu'un ratio lui paraît fondamental : c'est le ratio dépenses de personnel sur le ratio dépenses réelles de fonctionnement, inférieur à 14% aux ratios de la même strate. Le fait que Gap soit une ville pauvre n'est pas un argument. Cela signifie que ce ratio est négatif par rapport à la moyenne de la strate. Il est donc possible d'affirmer aujourd'hui que le personnel n'est pas la cause des mauvais ratios évoqués tout à l'heure par Mme LANGE-MALLET.

Sur les grands chiffres du budget, M. EYRAUD pense que le fait de retarder l'élaboration du budget prévisionnel n'est pas pour son équipe une chose normale. Ils acceptent que cette année ait été exceptionnelle de part la réforme de la taxe professionnelle mais, ils sont plutôt favorables à un retour aux pratiques antérieures en matière d'élaboration du budget prévisionnel. Et, en tout état de cause, s'il fallait maintenir le débat du budget prévisionnel au mois d'avril et son vote, il serait bien qu'avant le vote de ce dernier, l'opposition soit destinataire du compte administratif. Ce qui n'est pas le cas aujourd'hui !

M. EYRAUD souligne que la majorité a des éléments en main et l'évoque plusieurs fois. Ce dont ne dispose pas l'opposition et induit donc un manque de clarté par rapport au vote.

M. le Maire lui répond que la majorité ne dispose pas du compte administratif mais de quelques éléments financiers seulement, sans qu'il y ait officialisation des comptes. D'autant que le compte administratif ne se vote qu'au mois de juin. Donc, non seulement, il n'est pas disponible à la mairie mais en plus, le prochain budget ne sera pas voté fin avril année exceptionnelle 2011, il sera voté dans le courant du mois de mars.

M. EYRAUD demande de reconnaître que le vote du budget primitif en avril de l'année en cours n'est pas quelque chose de normal. D'ailleurs, après vérification, beaucoup de villes de la même taille continuent à voter leur budget en décembre.

Concernant la dette, M. EYRAUD souligne que la dette du budget principal est passée provisoirement d'un peu plus de 68 millions d'euros en 2010 à un peu plus de 65 millions en 2011.

Cela semble effectivement positif. D'ailleurs, cela donne un peu raison à son groupe quand aujourd'hui il entend M. le Maire dire dans son discours que la ville était dans une situation difficile dont il a fallu sortir. Cela valide le discours tenu par son groupe quelques années en arrière où il attirait fortement l'attention de la municipalité sur les difficultés à venir pour la ville.

Par contre, pour M. EYRAUD, la communication du compte administratif 2010 et du budget supplémentaire 2011, leur permettra de vérifier ce qu'il en sera du futur endettement de la Ville.

Pour lui, il faudra bien que la ville fasse appel en partie à l'emprunt pour payer les investissements évoqués par M. le Maire.

Il pense qu'il s'agit là d'une situation artificiellement créée qui ne saurait permettre de se réjouir de cette fausse embellie sur le montant global de la dette. Le montant de la dette sera après la réalisation des grands chantiers en cours supérieure à la dette des années précédentes et les ratios vus plus haut en seront d'autant plus catastrophiques.

Pour rapprocher ces ratios à celui qui passionne son groupe depuis le début de ce mandat et qu'il qualifie de marge nette d'autofinancement ; ce ratio lorsqu'il dépasse 100% s'analyse comme un déficit net et lorsqu'il se maintient ou s'amplifie sur plusieurs exercices on parle même de déficit chronique.

M. EYRAUD s'interroge quant aux marges brutes et nettes d'autofinancement aujourd'hui. Chiffres en main, il y a effectivement une situation qui s'améliore tout en restant négative. C'est-à-dire qu'en 2009 il y avait un solde négatif de 1.470.000 € en matière de marge nette et brute d'autofinancement ; en 2010 : 2.173.000 et effectivement en 2011, au regard du budget primitif présenté : 824.200 €. Donc effectivement, à première vue, ce déficit se réduit pour les deux raisons évoquées : l'amputation des frais de personnel de 167.000 € par rapport à 2010 malgré l'adhésion au CNAS et l'amputation de 628.000 € de la subvention sociale au CCAS compte tenu des résultats comptables du CCAS.

M. EYRAUD demande donc comment il est possible de baisser les frais de personnel alors que la population continue d'augmenter, et donc que les besoins de service public augmentent. Il demande comment peut-il être dépensé moins de subvention au CCAS alors qu'il a été présenté lors du dernier conseil d'administration du CCAS un bilan d'activité qui fait apparaître une augmentation d'activité de 6 à 30% suivant les services ?

Pour M. EYRAUD, il a donc été supprimé 795.000 € de dépenses et si effectivement on en tient compte alors les marges brutes et nettes d'autofinancement là sont beaucoup moins favorables que celles présentées précédemment.

Il souligne la baisse régulière des charges de personnel. Or, il pense que le personnel est la première richesse d'une entreprise, qu'elle soit de la fonction publique territoriale ou du secteur marchand, ou du secteur de l'économie sociale et solidaire. Il ne sera donc pas possible de tirer indéfiniment sur la corde sans qu'elle ne casse un jour.

M. EYRAUD demande de ce fait à être destinataire du taux d'absentéisme par service du personnel et du reliquat des congés payés non pris par service également car cela donnera des éléments éclairants.

Comme il l'a déjà fait remarquer au dernier Conseil Municipal, il y a des lignes régulières de transport urbain qui ne fonctionnent pas à des moments de la semaine, pas que le Centro ! Il souhaite savoir si c'est vrai, si c'est quelque chose de ponctuel ou si c'est quelque chose qui va se renouveler. Effectivement, si les lignes commencent à ne plus fonctionner régulièrement, ce n'est pas la meilleure façon d'envoyer un message aux concitoyens pour qu'ils puissent prendre régulièrement les transports urbains.

Pour M. EYRAUD, cette situation présentée comme exceptionnelle est certes en amélioration mais, il pense qu'il s'agit d'une amélioration conjoncturelle et non pas d'une amélioration structurelle. Pour lui, malheureusement, quand la troisième période du mandat arrivera et que tous les investissements tomberont -y compris la rocade- à ce moment là, il est à craindre que les feux qui sont passés au vert selon M. le Maire, risquent de passer rapidement à l'orange voire au rouge.

Sur l'augmentation des impôts, la philosophie de son groupe en la matière est d'augmenter les taux seulement en cas de situations exceptionnelles d'une collectivité. Pour eux, il n'est pas acceptable que régulièrement les taux augmentent car ces taux de fiscalité des ménages ne diminuent jamais, ils ne font qu'augmenter. Or, l'augmentation des bases décidée par les Sénateurs et Députés est là pour venir compenser l'inflation : pas uniquement mais en partie.

M. EYRAUD souligne pour finir que la municipalité augmente la taxe de ramassage des ordures ménagères. Il souhaite savoir sur quelle base est faite cette augmentation de 0,5% puisque d'après ses renseignements ce service n'est pas déficitaire.

M. DAROUX dit la satisfaction qui est la sienne ce soir à l'occasion de la présentation du budget 2011 faite, budget qualifié de très bon par M. le Maire et qu'il partage entièrement pour trois raisons. En effet, le budget repose sur un trépied solide qui est :

- la maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- l'augmentation des investissements,
- le désendettement de la Ville.

Pour M. DAROUX, il y a là une formule vertueuse que M. le Maire a trouvée et qu'il applique année après année depuis 2008. C'est la seule qui permette d'envisager l'avenir avec sérénité. Il y avait à cette date seulement trois choix possibles :

- soit réduire les investissements en pénalisant l'activité économique,
- soit augmenter les dépenses de fonctionnement et la ville aurait été très vite sous tutelle,
- soit enfin maîtriser les dépenses de fonctionnement en augmentant les investissements.

C'est ce dernier choix qui a été fait par M. le Maire. C'est un choix courageux qui permet année après année de présenter des comptes administratifs toujours meilleurs et celui que M. DAROUX doit présenter au mois de juin 2011 ne devrait pas déroger à la règle.

Selon lui, avec ce budget, M. le Maire a marqué un budget entre les poteaux ce qui fait que la transformation se fera tout naturellement dans les années à venir. Voilà les quelques réflexions qu'inspire ce débat sur le budget que M. DAROUX a trouvé un peu terne. A certains moments, il en venait presque à regretter l'absence de M. Bernard JAUSSAUD qui intervenait pas toujours de façon très pertinente mais souvent avec de l'humour.

M. le Maire remercie M. DAROUX pour ces propos agréables à entendre.

Concernant le personnel municipal, M. le Maire indique qu'il y a actuellement beaucoup d'absents : en particulier dans le service des transports en communs. La municipalité tente de pallier à ce genre de situation. Toutefois, la complexité des recrutements est telle que même avec la meilleure des volontés, reste l'obligation pour le personnel d'avoir de nombreuses compétences pour conduire un bus donc tous les candidats potentiels doivent effectuer des tests obligatoires, en particuliers comme ceux passés avec l'organisme particulier ACCA - groupe Enveol.

Récemment, sur 6 candidats seuls 4 se sont présentés et la mairie attend à présent les résultats des tests.

M. le Maire précise que sont en cours un recrutement d'agents permanents pour la navette relais express en voie de création, un recrutement pour un agent remplaçant supplémentaire et un recrutement de deux saisonniers traditionnels pris sur la période des congés pour permettre au personnel de prendre normalement leurs congés. Malheureusement, le potentiel de candidats à même de conduire à plus ou moins long terme est plus faible et sur un potentiel de 32 chauffeurs et 3 contrôleurs, il y a 7 absents et des difficultés de recrutement tels que la navette Centro et certaines lignes en souffrent.

Mme RIOUX, Directrice Générale des Services, cite l'obligation pour les chauffeurs de bus d'avoir en sus de leur permis de conduire de transport en commun, la FIMO, la FCOS et de passer des tests psychotechniques avant embauche. Ce qui complique les choses et rallonge les délais de recrutement.

M. le Maire rappelle qu'en période de vacances scolaires la fréquence des bus est moins dense sur les lignes d'où un allègement dès ce samedi, les congés débutant pour notre zone.

Il s'engage à transmettre pour les autres services le taux d'absentéisme qui n'a rien d'exceptionnel par rapport à ce qui se fait dans d'autres collectivités.

Concernant le reliquat des congés non pris, il note qu'il est effectivement important sur le service des transports en commun mais ne pense pas qu'il y ait de gros problèmes dans les autres services. Malheureusement, la Mairie connaît un problème que le Maire espère provisoire, puisqu'il a fait l'état cet après-midi des retours éventuels d'une grande partie des absents. Normalement, 5 ou 6 d'entre eux devraient retrouver une activité normale d'ici la fin du mois d'avril, ce qui améliorerait considérablement le service mais, en terme de maladie, on ne sait jamais ce que réserve l'avenir, ni dans quel état se trouvent les gens malheureusement frappés par la maladie.

Concernant la marge nette d'autofinancement, M. le Maire fait remarquer que les marges d'autofinancement ne sont pas à prendre en compte sur le Budget Primitif mais uniquement sur les Comptes Administratifs. Donc, il sera possible de juger de la marge nette et de son évolution uniquement quand sera présenté le compte administratif 2010.

Pour mémoire, il signale qu'en 2008 la marge nette négative s'élevait à 1.7 millions d'euros et qu'en 2009 cette marge nette est devenue positive, s'élevant à 2.774.000 euros.

M. le Maire, n'a aucune inquiétude et aucun doute. Quand M. DAROUX présentera le Compte Administratif 2010, la marge nette sera elle aussi positive, ce qui sera à n'en pas douter un signe supplémentaire de bonne santé financière de la collectivité.

M. EYRAUD souligne que les difficultés à recruter sont bien réelles mais qu'il y a également un autre motif à évoquer à savoir le niveau des salaires puisque les conducteurs commencent à 1050 € par mois quand ils sont recrutés dans la collectivité. Donc forcément, à ce niveau de salaire là, il est possible de comprendre que la collectivité ait des difficultés à recruter du personnel.

Quand à la marge nette ou la marge brute, M. EYRAUD donne raison à M. le Maire. Pour lui, le budget supplémentaire qui sera voté sera très certainement important.

M. le Maire pointe les nombreux mensonges de M. EYRAUD. Pour lui, la marge brute n'est pas négative. Il reprend les évocations dans la presse par M. EYRAUD d'une marge nette négative ce qui est totalement faux et se propose de faire la liste de tous les mensonges proférés par M. EYRAUD pour argumenter ses démonstrations.

Les Budgets Primitifs 2010 : Budget Général et Budgets annexes sont adoptés ainsi qu'il suit :

- POUR : 31
- CONTRE : 8 (MM. EYRAUD, ARCE-MENSO, AUROUZE, JAUBERT, Mmes PERROUD, LANGE-MALLET, PICARD et FEROTIN)

Sauf en ce qui concerne le budget annexe assainissement où le vote est le suivant :

- POUR : 31
- ABSTENTIONS : 2 (Mmes LANGE-MALLET et FEROTIN)
- CONTRE : 6 (MM. EYRAUD, ARCE-MENSO, AUROUZE, JAUBERT, Mmes PERROUD, et PICARD)

Vote des taux 2011

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote des taux d'imposition afin de mettre en recouvrement le produit du montant des impôts qui a été prévu lors du vote du budget primitif 2011.

La réforme de la fiscalité directe locale a cette année modifié considérablement la structure de nos ressources fiscales à plusieurs niveaux :

- Mise en place de la Contribution Economique Territoriale en lieu et place de la taxe professionnelle, composée de la Cotisation Foncière des Entreprises et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée,
- Transfert au bloc communal de la part départementale de la Taxe d'Habitation et de la part départementale et régionale de la Taxe sur le Foncier non Bâti,
- Création de nouvelles recettes fiscales : la Taxe sur les surfaces commerciales et l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux.

Dans ce cadre, concernant la Taxe d'Habitation et la Taxe sur le Foncier non Bâti, il convient de prendre comme taux de référence un taux dit "rebasé", qui tient compte du transfert de la fiscalité suite à cette réforme.

	TAUX2010	TAUX 2010 "rebasé"	Taux 2011	Ecart de Taux
Taxe Habitation	12.44 %	19.12 %	19.22%	0.5 %
Taxe Foncière (Bâti)	35.58 %		35.76 %	0.5 %
Taxe Foncière (Non Bâti)	123.32 %	129.30 %	129.95 %	0.5 %
Compensation Relais	17.57 %			
Cotisation Foncière des Entreprises		28.25 %	28.39 %	0.5 %

Le taux de Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères voté en 2010 par l'assemblée s'élevait à 8.61 %, il est proposé de fixer le taux d'imposition à 8.65 %, soit une augmentation de 0.5 %.

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 avril 2011, il est proposé d'approuver les taux d'imposition 2011 tels que décrits ci-dessus.

M. EYRAUD rappelle à M. le Maire qu'il l'a interrogé quand à la taxe des ordures ménagères, question à laquelle il n'a pas répondu et pour laquelle il souhaite recueillir sa réponse.

M. le Maire s'excuse d'avoir oublié de lui répondre sur ce point. Il lui indique qu'en matière d'évolution de taxe la municipalité ne peut pas vivre au jour le jour. Il est de bonne gestion de prévoir ce qui peut se passer dans les années à venir. Or, les années à venir seront importantes pour la commune car il faudra soit relancer une DSP, soit mettre le service en régie pour l'eau. Concernant le service des ordures ménagères, la municipalité devra très certainement poursuivre ses investissements très importants pratiqués pour que la politique des bacs enterrés ou semi enterrés continue. Cette politique a donc un coût qui doit être anticipé de façon à ne pas avoir à connaître des variations trop brutales de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dans les années à venir.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 31
- CONTRE : 8 (MM. EYRAUD, ARCE-MENSO, AUROUZE, JAUBERT, Mmes PERROUD, LANGE-MALLET, PICARD et FEROTIN)

Développement des modes de déplacement alternatifs à la voiture particulière en centre ville Autorisation de programme/Crédits de Paiement

Il est rappelé que par délibération en date du 9 décembre 2010, l'assemblée a approuvé le projet relatif à l'amélioration de la vitesse commerciale des transports collectifs en centre ville liée au développement des modes doux.

Compte tenu de la nature du projet, de sa durée de réalisation et des sommes à engager, il est proposé de prévoir ce financement sous la forme d'une autorisation de programme et de crédits de paiement.

Ce mode de gestion, particulièrement utilisé sur des projets financièrement importants et de nature pluriannuelle, permet d'adopter l'opération d'investissement dans son ensemble et de définir l'échéancier et les modalités de mise en œuvre budgétaire pour chaque exercice concerné.

Cette procédure comptable permet de n'inscrire, chaque année que les crédits qui seront dépensés au cours de l'exercice ; la gestion budgétaire est ainsi mieux adaptée à la réalité de l'avancée du projet.

Concernant le développement des modes de déplacement alternatifs à la voiture particulière en centre ville, le plan de financement global est le suivant :

Autorisation de programme :

Dépenses : 1 196 000.00 € TTC

Ressources : 1 196 000.00 €

- Emprunt : 831 192.00 €
- FCTVA : 64 808.00€
- Subventions : 300 000.00 €

Les crédits de paiement correspondants sont les suivants :

CP 2011 :

Dépenses : 418 600.00 €

Ressources : 418 600.00 €

- Emprunt : 293 020.00 €
- Subventions : 125 580.00 €

CP 2012 :

Dépenses : 777 400.00 €

Ressources : 777 400.00 €

- Emprunt : 538 172.00€
- FCTVA : 64 808.00 €
- Subventions : 174 420.00 €

Il est proposé sur avis favorable de la Commission des Finances du mercredi 06 avril 2011 :

- de créer une autorisation de programme de 1 196 000.00 € TTC pour le développement des modes de déplacement alternatifs à la voiture particulière en centre ville;
- d'approuver le report des crédits de paiement non consommés d'un exercice sur l'autre ;
- de voter le montant des crédits de paiement pour les exercices 2011 et 2012 tels que décrits ci-dessus.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Subventions à diverses associations et organismes N° 3/2011 - Domaine culturel

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités culturelles pour les Gapeñaïses et Gapeñaïs.

Les dossiers de chacune ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du mercredi 6 avril 2011. Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Subventions à diverses associations et organismes N° 3/2011 - Domaine éducatif

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités éducatives pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers de chacune ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du mercredi 6 avril 2011. Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Subventions à diverses associations et organismes N° 3/2011 - Domaine environnemental

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités environnementales pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers de chacune ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du mercredi 6 avril 2011. Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Subventions à diverses associations et organismes N° 3/2011 - Domaine social

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités sociales pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers de chacune ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du mercredi 6 avril 2011. Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

Mme GREUSARD ne prend pas part au vote.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Subventions à diverses associations et organismes N° 3/2011 - Domaine sportif

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités sportives pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers de chacune ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du mercredi 6 avril 2011. Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE sauf en ce qui concerne les associations ayant une activité motorisée où le vote est le suivant :

- POUR : 31
- CONTRE : 5 (MM. EYRAUD, JAUBERT, AUROUZE, Mmes PERROUD et PICARD)
- ABSTENTIONS : 3 (M. ARCE-MENSO, Mmes LANGE-MALLET et FEROTIN)

Subventions à diverses associations et organismes N° 3/2011 - Domaine tourisme

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités touristiques pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers de chacune ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du mercredi 6 avril 2011. Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Subventions à diverses associations et organismes N° 3/2011 - Aide aux projets étudiants

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités étudiantes pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers de chacune ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du mercredi 6 avril 2011. Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Demandes de subventions pour les dossiers Projets d'Initiative Locale

Le Département des Hautes-Alpes consacre une enveloppe aux projets d'initiative locale qui s'inscrivent dans une dynamique de relance de l'économie. En 2011, la Ville de Gap présente 5 dossiers relevant de domaines différents dont le détail suit :

1) Restructuration et modernisation des restaurants scolaires

La ville de Gap compte 31 écoles pour un total de 145 classes. Outre les nombreuses prérogatives qui incombent à la commune en matière d'enseignement primaire, la municipalité a la charge d'organiser le temps périscolaire et notamment la pause méridienne.

La conjoncture économique et les changements de rythme scolaires, ainsi que les tarifs attractifs génèrent une hausse permanente de la fréquentation des restaurants scolaires de la ville de Gap ; ainsi le nombre de demi-pensionnaires est actuellement de 2 000 personnes (enfants et personnels d'encadrement), soit presque deux tiers des effectifs totaux.

La restructuration de ces restaurants scolaires devient nécessaire, voire impérative pour :

- distribuer des repas conformes à la réglementation sanitaire
- satisfaire les besoins nutritionnels des convives
- offrir un service dans une perspective d'environnement durable
- assurer un accompagnement éducatif à l'alimentation par l'ensemble des agents
- permettre à l'ensemble des écoliers de bénéficier de la restauration scolaire
- assurer le confort et la sécurité des convives lors de la pause méridienne
- offrir un service géré de façon responsable

Dans cette perspective, la ville de Gap présente deux Projets d'initiatives Locales sur ce thème.

Le premier PIL concerne :

- la réalisation d'un self et le réaménagement complet de l'office de l'école de Porte Colombe
- l'extension de la salle de restauration par l'annexe d'un local contigu et l'aménagement de l'office de l'école du Stade

- l'extension de 16m² de l'office de l'école de la Gare

Le montant de la dépense totale de cette opération s'élève à 248 200.00 € HT ; le Département est sollicité à hauteur de 50%, soit 124 100.00 €.

Le second PIL concerne :

- l'extension de 40m² et la restructuration complète de la salle de restaurant et de l'office de l'école maternelle de Romette
- la réorganisation complète de l'office et le remplacement des menuiseries extérieures de l'école de Puymaure
- le réaménagement complet des locaux existants et la création d'un office de type marche en avant à l'école Pasteur

Les dépenses liées à ce projet s'élèvent à 249 500.00 € HT ; le Département est sollicité à hauteur de 50%, soit 124 750.00 €.

2) Construction de la Maison de Quartier de Charance

La ville de Gap a décidé la construction d'une maison de quartier à Charance sur un terrain récemment acquis en bordure d'un lotissement et d'une contenance de 1500 m².

La maison de quartier sera édifiée à proximité de la Petite Chapelle de Charance et de l'école récemment rénovée et donnera ainsi une identité sociale et publique à ce quartier en pleine évolution. Ainsi, ce lieu de vie renforcera les liens sociaux et contribuera à l'épanouissement de chacun par une dynamique et des activités adaptées.

La ville a comme ambition de construire un bâtiment qui se veut exemplaire à plusieurs titres, tels qu'une performance énergétique élevée avec une labellisation, l'utilisation de matériaux sains et à faible énergie grise, le confort thermique des usagers, une gestion intelligente du bâtiment pour limiter les consommations et enfin l'expérimentation de parois vitrées à haute performance énergétique.

La ville de Gap est engagée depuis de nombreuses années dans une démarche de développement durable, notamment avec la mise en œuvre d'un Agenda 21 et sa participation au programme Agir pour l'énergie, ainsi, ce projet répond parfaitement aux cinq priorités du Développement Durable. Il est clairement identifié dans les actions 19 et 26 relatives respectivement à la promotion des énergies renouvelables et la création d'un bâtiment exemplaire vitrine du Développement Durable.

Le coût global de ce projet est de 380 000.00 € HT. Si le volet énergétique est estimable, les volets environnementaux, économiques et sociaux sont difficilement quantifiables ; aussi, le montant de la dépense éligible à l'Agenda 21 est estimé à 240 000.00 € HT.

Le Département est sollicité à hauteur de 50% des dépenses éligibles à l'Agenda 21, soit 120 000.00 €.

3) Aménagement de l'aire des gens du voyage

Depuis de nombreuses années la Commune de Gap accueille des familles et des personnes issues des gens du voyage qui peu à peu se sont sédentarisées sur deux terrains communaux : l'aire des argiles de la Luye et celle de la Tourronde.

Certaines familles y sont implantées depuis 1984, leurs conditions de vie se sont détériorées au fil du temps à cause des infrastructures vieillissantes ou manquantes et une absence de gestion des lieux.

La ville de GAP consciente de ces difficultés souhaite améliorer l'habitat de cette population gapençaise en s'appuyant sur le schéma départemental afin de prendre en

compte les besoins et le mode de vie des gens du voyage. C'est pourquoi avec l'aide de l'Association Médiat 3 une vaste mobilisation a permis en fonction des contraintes sociales et économiques, un recensement exhaustif avec des rencontres et des échanges. Ceux-ci ont permis d'aboutir à un programme d'aménagement d'un terrain familial permettant l'installation de caravanes constituant l'habitat permanent et privé des usagers avec un équipement sanitaire privatif.

Le nombre d'emplacement nécessaire pour satisfaire l'ensemble des demandes s'élève à 16 lots.

Le terrain familial locatif permet de répondre aux besoins des gens du voyage qui souhaitent disposer d'un ancrage territorial par la jouissance d'un lieu stable et privatif en conservant leur mode d'habitat, et sans renoncer au voyage une partie de l'année.

Il s'intégrera parfaitement dans le programme de l'agenda 21 labellisé depuis février 2011. L'action 25 : lutter contre les habitations insalubres et l'action 43 : aider les associations œuvrant pour la solidarité ou la lutte contre la précarité seront les cibles privilégiées du plan d'actions élaboré par la Ville de Gap dans le cadre de l'Agenda 21 externe.

Le montant de la dépense éligible à l'Agenda 21 relatif à ce projet est estimé à 249 600.00 € HT.

Le Département est sollicité à hauteur de 50%, soit 124 800.00 €.

4) Zone piétonne historique

La zone concernée par ce projet de réfection se compose de la Place J. Marcellin et des rues Ellysée et de France, représentant une superficie totale de plus de 2300 m².

Cet espace, situé dans la zone historique du centre, a été réalisé en 1975 et s'est depuis largement détérioré, le dallage se déchausse et n'assure plus la sécurité des usagers qui le pratiquent quotidiennement. S'agissant de la place la plus fréquentée et animée du centre-ville, il est devenu urgent de procéder à sa réfection.

Le coût global de ce projet s'élève à 249 000.00 € HT.

Le Département est sollicité à hauteur de 50 %, soit 124 500.00 €.

Il est proposé sur avis favorable de la commission des finances réunie le 6 avril 2011 :

- ✓ d'autoriser le principe de réalisation de ces travaux
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à cet effet, à solliciter les subventions auprès du Département des Hautes-Alpes
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces demandes.

M. le Maire rappelle que la politique d'aide aux communes du Conseil Général se ventile en deux types de projets : les Projets d'initiative locale qui ne doivent pas dépasser 249.000 € HT et les projets dits structurants qui peuvent être pluriannuels et qui eux n'ont pas de plafonds mais qui doivent s'élever au-delà de 249.000 €.

M. EYRAUD remarque pour le stade de glace et la maison de quartier de Charance que ces projets ne sont pas éligibles à Agir Ensemble pour l'énergie. Concernant l'aménagement de l'aire des gens du voyage, il note que les travaux ont pris beaucoup de retard, environ un an et souhaite donc savoir pourquoi.

M. le Maire indique qu'une modification du POS a dû être pratiquée pour faire en sorte que la zone à aménager soit utilisable. Cela a pris également du retard du fait de

l'inventaire très précis en cours des familles qui auront besoin d'être relogées. Sachant qu'elles étaient au nombre de 12 ou 13 lors de l'enquête sociale réalisée par l'intermédiaire de l'association média 3 et qu'il semblerait qu'aujourd'hui il y ait nécessité à augmenter très légèrement, d'au moins deux ou trois terrains supplémentaires la quantité du projet ce qui remet en cause le projet lui-même. Ce projet est bien avancé mais malheureusement, le financement de l'Etat prévu sur ce type de dossier ne prévoyait qu'un financement à hauteur de 13 emplacements. Aujourd'hui, le financement a été rééquilibré à 16 en optionnel. L'Etat n'attribue plus 15.000 € par emplacement comme cela était le cas au paravent mais seulement 70 % de 15.000 €. La Municipalité demande par le biais d'un projet d'initiative locale une aide au Département qu'il n'avait pas été donnée d'obtenir sur l'année 2010 ce qui fait que le montage financier de ce dossier a pris lui-même un peu de retard et qu'aujourd'hui il est possible de le présenter.

M. le Maire rappelle que s'il avait présenté ce projet un peu plus tôt, il aurait été accusé de ne pas l'avoir financé. Ce dernier est aujourd'hui fin prêt et financé. Certes, avec une petite année de retard mais, avec un confort qui va être donné à certains concitoyens qui n'auront plus à vivre dans des lieux aussi insalubres que peuvent l'être l'aire des argiles et le bas des lacets de la Tourronde.

Concernant Agir sur l'énergie, M. le Maire précise qu'il n'est pas certain que la maison de quartier de Charance ne soit pas éligible. Il cite une alerte reçue tout récemment sur ce dossier et le déplacement de M. Jean-Paul CATTARELLO à l'Hôtel de Région il y a moins de trois jours afin de défendre ce dossier qui risquait d'être marginalisé. M. CATTARELLO a su être très persuasif ce qui permet à la municipalité d'être à nouveau calibrée et présente parmi les 17 villes développant ce programme.

M. le Maire ajoute ne pas savoir si à ce jour la maison de quartier sera ou non éligible. Elle pourrait ne pas l'être pour des raisons essentiellement de forme du bâti en termes de bâtiment basse consommation et de passivité au niveau des dépenses d'énergie.

M. le Maire donne ensuite la parole à M. CATTARELLO. Ce dernier indique qu'au niveau du programme Agir le mode de financement a été modifié fin août 2010, favorisant ainsi le financement de rénovations plutôt que de bâtiments neufs. Il précise que le dossier maison de quartier de Charance n'a pas été retenu sur le programme Agir par contre, il l'a été sur le programme initiatives locales dans le cadre de l'agenda 21.

Mme FEROTIN s'interroge quand au pavage de la célèbre Place Jean MARCELLIN. Elle rappelle que M. EYRAUD avait précédemment signalé les dangers de la dégradation de ce sol et souligne des risques de chutes, l'existence de parties très glissantes, de parties ébréchées. Aussi, elle aimerait savoir quel est le revêtement prévu d'autant plus que la Place aux Herbes a été refaite avec un très beau pavage mais malheureusement très salissant. C'est pourquoi elle interroge M. MARTIN quand au type de pavage retenu pour la Place Jean MARCELLIN, place tenant à cœur à tous les gapençais.

M. MARTIN lui répond que le type de pavage n'est pas encore défini à ce jour. Il est à l'étude. La municipalité a inscrit dans le budget au niveau de cette opération de restructuration d'une première tranche de la zone piétonne 95.000 €. Les services doivent à présent faire des propositions afin d'avoir un revêtement nettement plus performant que celui d'aujourd'hui, qualifié de très glissant en particulier en période hivernale. Il insiste sur la nécessité de refaire quelque chose de satisfaisant au niveau esthétique, mais également quelque chose qui aille dans le sens de la sécurité de tous les usagers. Aussi, aujourd'hui rien n'est arrêté. L'ensemble des membres du conseil municipal seront

informés, notamment au cours de la commission travaux, du choix qui sera fait en temps utile.

Mme LANGE-MALLET espère que dans un an ou deux -quand la maison de quartier de Charance sera construite- la municipalité pensera alors à la maison de quartier de Fontreyne.

M. le Maire lui donne raison et indique qu'il a peut-être une idée sur la question. Toutefois, il ne peut pas en parler pour le moment.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Budget général : ouvertures de crédits à court terme

Afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie, la Ville de Gap utilise trois ouvertures de crédit à court terme, d'un montant de trois millions d'euros chacune - soit un montant global de neuf millions d'euros.

Les conventions relatives à ces lignes de trésorerie arrivant à leur terme dans les prochaines semaines, la Commune doit envisager, dès à présent, leur renouvellement - pour une durée d'une année.

Ainsi, la Ville de Gap a obtenu six propositions de financements à court terme, le mercredi 23 mars dernier, au terme de la consultation lancée auprès des principaux établissements financiers.

Après une première analyse sommaire, deux banques ont formulé des propositions, sur des index non prévus par le cahier des charges, à savoir :

- la Banque de Financement et de Trésorerie, sur l'euribor 3 mois moyenné.
- la Banque Populaire, sur l'euribor 3 mois.

En prenant en considération l'index privilégié par le cahier des charges de la consultation, les marges obtenues sont les suivantes :

- La Caisse d'Epargne : 0,90%.
- Dexia : 0,91%.
- Société Générale : 1,15%.
- B.C.M.E : 1,20%.

Après une analyse approfondie des différentes possibilités de financement, la Ville de Gap devra s'orienter vers la formalisation d'une relation contractuelle, avec les trois premiers établissements de la liste évoquée au paragraphe précédent.

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances du mercredi 6 avril 2011, il est proposé :

- de donner une suite favorable aux trois propositions suivantes :
 - ✓ La Caisse d'Epargne : 0,90%.
 - ✓ Dexia : 0,91%.
 - ✓ Société Générale : 1,15%.
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les actes nécessaires, au fonctionnement de ces ouvertures de crédit à court terme.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Foyer des jeunes travailleurs : Subvention d'équipement et Garantie d'emprunt

La présente délibération annule et remplace la précédente votée lors du Conseil Municipal du 17 février 2011 portant le n° 2011.02.007.

En 1991, l'Association Bâtir a réalisé un programme de réhabilitation, portant sur les axes suivants :

- La mise aux normes des logements et l'intégration des sanitaires dans les studios,
- La réorientation de l'entrée du FJT sur le boulevard Pompidou,
- L'extension du bâtiment,
- L'adaptation des accès du bâtiment et des services aux personnes à mobilité réduite.

Ces investissements ayant été amortis en 2010, l'Association Bâtir envisage, à présent, une deuxième phase de réhabilitation, ciblant les espaces collectifs suivants :

- les salles d'activité,
- le bar,
- l'espace restauration,
- la cuisine des résidents,
- l'accueil, ainsi que la façade.

Ces travaux de réhabilitation devraient permettre d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment et par conséquent de réaliser des économies de coût de fonctionnement.

A titre indicatif, le plan de financement prévisionnel prévoyait un montant d'investissements total de 1.785.150.euros.

Afin de financer ces investissements, l'Association Bâtir sollicite de la Ville de Gap :

- une subvention d'équipement, d'un montant de 40.000.euros ;
- la garantie d'un emprunt, d'un montant de 275.000.euros.

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances du mercredi 6 avril 2011, il est proposé :

- d'annuler la délibération du Conseil Municipal du 17 février 2011 portant le n° 2011.02.007 et de la remplacer par la présente,
- de donner une suite favorable à cette demande de subvention d'équipement et de garantie d'emprunt,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, tous les actes nécessaires à cet effet.

M. le Maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal du 17 février 2011, une délibération, votée à l'unanimité, était susceptible d'être entachée d'une irrégularité. Il s'agissait de l'attribution d'une subvention d'équipement et d'une garantie d'emprunt au Foyer des Jeunes Travailleurs.

En effet, malgré la précaution prise par Monsieur LISSY de ne pas prendre part au vote, sa prise de parole, qui était bien intentionnée, pour remercier par anticipation l'assemblée constitue une irrégularité. Une prise de parole dans un tel cas d'une personnalité qui a des responsabilités dans le dossier peu effectivement générer une orientation particulière du vote et donc l'entacher d'irrégularité. M. le Maire souligne qu'il a d'ailleurs sa part de responsabilité car comme demandé par M. LISSY, il l'a autorisé à prendre la parole.

Aussi, aujourd'hui, pour éviter tout recours sur cette délibération, il demande à la fois à M. LISSY de ne pas prendre part au vote et de ne pas s'exprimer de façon à ne pas faire courir à la collectivité le risque d'avoir à nouveau à revoter cette délibération.

M. EYRAUD intervient pour signaler qu'il s'agit là d'une position sage adoptée compte tenu du risque d'irrégularité. Il souhaite que cela serve de leçon pour l'avenir et que dès que le problème se reposerait il soit tenu compte du respect de la procédure habituelle pour faire en sorte que les gens directement concernés par un dossier d'une part ne participent pas au vote et d'autre part ne s'expriment pas. Soulignant que s'ils doivent s'exprimer ils le fassent après la prise de délibération du conseil municipal seulement.

M. le Maire rappelle que lors de la sollicitation de M. EYRAUD et Mme PERROUD pour recueillir leur point de vue sur cette délibération, ils ont répondu la chose suivante - refusée par M. le Maire- à savoir : retirer la totalité de l'intervention de M. LISSY du compte rendu car, en cas de maintien, ils auraient été dans l'obligation d'attirer l'attention de Mme la Préfète.

M. le Maire souligne que ce n'est pas du tout comme ça qu'il est possible de régulariser des irrégularités. Que ce n'est pas du tout sa méthode de fonctionnement et c'est la raison pour laquelle aujourd'hui il préfère représenter cette délibération.

M. EYRAUD indique que M. le Maire oublie de préciser que le texte qu'il vient de lire est la réponse à un courriel de la Directrice Générale de la Ville par lequel elle le sollicitait en tenant les propos suivants : "certes cette délibération a été validée à l'unanimité. Toutefois, je sollicite votre avis pour savoir si vous êtes d'accord que nous reprenions dans l'extrait du compte rendu du conseil la totalité des propos de M. LISSY".

M. EYRAUD, répondant à cette interrogation là proposait, pour éviter de repasser une délibération, que soit purement et simplement retirée l'intervention de M. LISSY. Ce qui permettait de valider et d'enlever ce risque d'irrégularité.

Pour M. le Maire, d'une irrégularité, il en aurait été créée une autre. Autrement dit, il n'était pas question d'accepter ce type de comportement. C'est pourquoi il représente aujourd'hui cette délibération.

Selon lui, le fait de proposer de retirer une partie du compte rendu qui a pu être fait d'une séance était déjà une irrégularité.

Mme ROUGON, MM. LISSY et MEYER ne prennent pas part au vote.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Garantie d'emprunt : opération de mise aux normes de sécurité du Foyer des Travailleurs Migrants à Gap

L'Office Public d'Habitat des Hautes-Alpes envisage de procéder à la mise aux normes de sécurité du Foyer des Travailleurs Migrants, sis à Gap.

Cette opération nécessite de l'ingénierie et différents travaux, pour un montant global estimé à 336.685.euros - T.T.C.

I. LE DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Cette opération de mise en sécurité nécessite les travaux suivants :

- Réfection complète des installations électriques.
- Réfection des installations TV communes et création de prises TV individuelles dans chaque chambre.
- Travaux de sécurité incendie : désenfumage des cages d'escaliers, portes coupe feu...
- Mise en conformité des gardes corps.
- Désamiantage caisson coupe feu en RDC...
- Différents travaux de peinture.
- Mise en combinaison d'un passe général et partiel pour les ouvertures de portes.
- Création de caisson coupe-feu pour les réseaux d'extraction cuisines.
- Remplacement des faux plafonds halls d'entrée, salle TV.
- Mise aux normes anti-légionnelles.
- Remplacement robinetteries douches.
- Remplacement VMC et hottes cuisines.
- Travaux de mise en conformité gaz et fioul.
- Remplacement des plaques de cuisson.
- Salle de prières :
 - création d'une deuxième porte de sortie avec accès handicapés.
 - remplacement de l'isolation et du faux plafond.

II. LE PLAN DE FINANCEMENT

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

- | | |
|--|-------------------|
| - 1. LES DEPENSES : | |
| - Ingénierie : | 37.895,00.euros. |
| - Travaux : | 298.790,00.euros. |
| - Soit un total de : | 336.685,00.euros. |
|
 | |
| - 2. LES RECETTES : | |
| - Subvention ACSE : | 91.775,00.euros |
| (Agence nationale pour la Cohésion sociale et l'Egalité des chances). | |
| - Emprunt CDC PAM : | 244.910,00.euros |
| (Prêt à l'Amélioration de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la réhabilitation des logements locatifs sociaux). | |
| - Soit un total de : | 336.685,00.euros. |

Afin de mener à bien cette opération, l'O.P.H 05 s'est rapproché de la Ville de Gap, pour obtenir une garantie à hauteur de 50% - soit 122.455,00.euros - sur le prêt de la C.D.C.

Pour information, une garantie, à hauteur de 50% de ce même prêt C.D.C, a également été sollicitée, par l'O.P.H 05, auprès du Conseil Général des Hautes-Alpes.

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances du mercredi 6 avril 2011, il est proposé :

- de donner une suite favorable à cette demande de garantie d'emprunt ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

M. EYRAUD souhaite savoir si ces travaux de mise en sécurité ont déjà été réalisés, s'il s'agit d'une régularisation ou s'il s'agit de travaux à venir.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit de travaux de mises aux normes électriques déjà réalisés ; qui ne généreront pas de frais supplémentaire lors de la modification du foyer des travailleurs migrants pour en faire un hôtel social, une maison relais et un foyer classique.

M. le Maire et Mme FEROTIN ne prennent pas part au vote.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

M. le Maire indique qu'il va être évoqué à présent 4 délibérations concernant un programme de construction par un bailleur social privé de 28 logements collectifs.

Il précise qu'à l'heure actuelle et malgré un appel passé dans l'après-midi même à la société UNICIL ; mise à part l'attribution d'une réservation de 2 logements P.L.U.S et d'un logement P.L.A.I, résultant de la garantie de la ville à hauteur de 50% des emprunts contractés, il n'a pas suffisamment obtenu satisfaction sur le reste des attributions en matière de commission d'attribution de logements. Autrement dit, il propose, en l'absence de réponse de la part d'UNICIL, de reporter ces délibérations à un prochain conseil municipal.

Garantie d'un prêt P.L.A.I Construction - Villa Domitia à Gap

Délibération RETIREE

Garantie d'un prêt P.L.A.I Foncier - Villa Domitia à Gap

Délibération RETIREE

Garantie d'un prêt P.L.U.S Construction - Villa Domitia à Gap

Délibération RETIREE

Garantie d'un prêt P.L.U.S Foncier - Villa Domitia à Gap

Délibération RETIREE

Signature d'une convention constitutive de Groupement de commande entre la Ville de Gap et son CCAS

La Ville de Gap lance régulièrement soit des procédures d'Appel d'Offres Ouvert de niveau communautaire soit des consultations de niveau adapté afin de satisfaire ses besoins par des achats récurrents nécessaires au fonctionnement des services.

Ces marchés peuvent être conclus pour une durée d'un an, certains peuvent l'être pour des durées de 4 ans. Il s'agit le plus souvent de marchés « à bons de commande » conclus en application des articles 76 et 77 du Code des Marchés Publics, forme qui est la mieux adaptée aux marchés de fonctionnement et d'achat de fournitures et services courants.

Le C.C.A.S ayant les mêmes types de besoins à satisfaire et dans la perspective d'obtenir de meilleures conditions économiques pour chacune des collectivités, il est envisagé de mutualiser ces achats en constituant un groupement de commande spécialement dédié à cet effet en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Ces consultations et marchés porteraient sur les objets suivants :

- Contrôle de sécurité des hottes de cuisine
- Conformité des aires de jeux des services du CCAS
- Achat de carburant/combustible dont gaz
- Vérification de sécurité des bâtiments communaux
- Prestations d'Assurance
- Achat de produits d'entretien
- Prestations de transport de personnes
- Location de copieurs et maintenance
- Achat de mobilier de bureau
- Achat d'électro ménager

Cette convention qui serait conclue pour une durée liée à l'intérêt des membres du groupement lui-même, permettrait l'intégration de nouveaux objets par voie d'avenant ; les marchés qui seraient conclus par le groupement seraient mis en concurrence et signés en application du CMP et des délégations accordées par le CGCT.

La convention prévoirait également la répartition des coûts financiers induits par les procédures groupées sachant que chaque membre s'engagerait à exécuter sa part de marché en toute autonomie. Elle préciserait également que la Ville de Gap en serait coordonnateur, que c'est la Commission d'Appel d'offres du coordonnateur qui statuerait et attribuerait les marchés.

Sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 6 avril 2011, il est proposé :

- d'approuver le principe de la constitution d'un groupement de commandes avec son CCAS pour l'achat de prestations et fournitures de fonctionnement telles qu'énumérées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment de signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Intégration de la Ville de Gap et de son CCAS au groupement de commande constitué du CG 05 et du SDIS pour les achats et services de télécommunications

La Ville de Gap a lancé une procédure d'Appel d'Offres Ouvert de niveau communautaire pour les services de télécommunications en janvier 2008 qui a abouti à la passation d'un marché de 4 lots à bons de commande d'une première période de validité de 2 ans, renouvelable 2 fois par période annuelle.

Ces lots ont été attribués aux entreprises ci-dessous :

Lot	Attributaire
1	ORANGE BUSINESS SERVICES
2	COMPLETEL
3	ORANGE BUSINESS SERVICES
4	ORANGE BUSINESS SERVICES

La première reconduction arrive à terme le 22 janvier 2012, et il se trouve que la Ville de Gap et son CCAS ont la possibilité d'intégrer le groupement de commande déjà constitué du SDIS et du CG 05. Ce groupement étant sur le point de lancer sa nouvelle consultation pour l'achat de télécommunications, il ressort que la mutualisation des commandes permettrait à la Ville de Gap d'acheter ces fournitures à meilleur rapport qualité prix.

Les seuils de commande de la Ville de Gap s'élèveraient annuellement tous lots confondus à : seuil mini annuel : 120 000 € TTC et seuil maxi annuel : 470 000 € TTC.

Une première consultation d'assistance et de conseil pour la mise en concurrence des opérateurs de téléphonie est déjà sur le point d'être lancée par le groupement en cours de constitution afin de bien définir les besoins techniques en la matière. A titre indicatif le montant estimé de ce type de mission s'élève à environ 12 000 € et la répartition des charges par les membres du groupement se ferait à part égale.

Soucieuse de bénéficier de cette opportunité, la Ville de GAP souhaite intégrer ce groupement de commandes tel que prévu par l'article 8 du Code des Marchés Publics.

L'adhésion à ce groupement sera formalisée par une convention qu'il est proposé d'adopter.

Cette convention prévoira que le Conseil Général des Hautes-Alpes sera coordonnateur du groupement et que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle du coordonnateur. Elle précisera que chaque membre exécutera sa part de marché, en fonction des besoins qu'il aura préalablement exprimés ainsi la participation financière de chacun aux frais communs.

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par la Ville de GAP laquelle ne pourra intervenir qu'après l'entrée en vigueur de la délibération qui l'approuve et sera conclue pour la durée maximale d'exécution du marché, avec possibilité de renouvellement.

Sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 6 avril 2011 il est proposé :

- d'approuver le principe d'intégrer le groupement de commandes constitué du CG 05, du SDIS et du CCAS pour l'achat de fournitures et de service de téléphonie ainsi que les missions d'assistance afférentes selon les modalités définies ci-dessus.

- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Demandes de remise gracieuse des frais d'enlèvement et de garde pour 3 véhicules

Le 4 septembre 2010, à l'occasion de la préparation de la fête de la Saint Arnoux, il convenait de règlementer le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité des spectateurs lors du feu d'artifice, de la retraite aux flambeaux et plus particulièrement du grand bal situé à proximité de la contre allée Emile Didier.

A ce titre, la circulation et le stationnement de tout véhicule étaient interdits du samedi 4 au dimanche 5 septembre 2010 de 17h00 à 02h00. 6 véhicules appartenant aux clients du garagiste SNC Station et stationnés dans le périmètre d'interdiction ont été retirés de la voie publique et placés en fourrière auto sur réquisition des agents de police municipale conformément à l'arrêté municipal du 11 août 2010.

Le gérant du garage auto SNC station 5, sis avenue E. Didier à GAP, en sa qualité de personne morale a déposé auprès de Monsieur le Maire une demande de remise gracieuse pour les frais d'enlèvement de véhicules. Il fait savoir qu'en raison de l'installation de la fête foraine son parking privé aurait été monopolisé par les véhicules et manèges des forains et par conséquent il aurait fait stationner les véhicules de sa clientèle sur la contre allée interdite.

Monsieur le Maire, eu égard à la recevabilité de sa demande, souhaite lui accorder une remise gracieuse des frais de fourrière pour 3 des 6 véhicules, sachant que les frais d'enlèvement / véhicule s'élèvent à 110 € TTC et de 4.60 € pour les frais de gardiennage.

Sur l'avis favorable de la commission des finances en date du 6 avril 2011 :

- il est demandé au conseil municipal d'autoriser la ville à accorder la remise gracieuse de ces créances pour 3 de ses 6 véhicules pour une somme totale de 509,40 €, frais de fourrière ainsi que les frais de gardiennage compris (pour une période de 13 jours).

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Aire des Argiles : Création d'un tarif « service laverie »

Un gardien est chargé d'assurer l'accueil, la sécurité et le bon état de propreté du terrain et des équipements mis à disposition. Il intervient également en qualité de régisseur municipal pour l'encaissement des recettes liées à l'utilisation de cette aire.

La ville de Gap veille à ce que soient assurés, à minima : l'état de propreté, l'entretien technique, la mise en conformité des aménagements ainsi que la vérification de leur état de fonctionnement tout au long de l'année, la réalisation de divers aménagements, pour améliorer le cadre de vie des gens du voyage.

Ces derniers restent en moyenne 15 jours à 3 semaines. En général le terrain est complet de février à novembre. L'aire dispose d'une capacité de 20 emplacements d'une superficie de 100 m² et de 9 blocs eau et électricité. De 2 douches, 2 WC, 3 bacs à vaisselle et 1 lave linge.

L'aire des Argiles dispose depuis sa création en 2001, d'une machine professionnelle à laver et essorer leur linge à titre gratuit. La ville dispose à ce jour d'un taux d'occupation de 16 emplacements sur 20 soit en moyenne, 54 personnes qui lavent leur linge quotidiennement.

A ce jour, cette machine n'est plus en état de fonctionner. Aussi, il convient de la remplacer.

Afin d'amortir le coût en fluide ainsi que celui du matériel, il est proposé d'ajouter un tarif au titre d'un « service laverie » et de facturer aux usagers de l'aire des argiles 2 € par lavage.

Sur l'avis favorable de la commission des finances réunie le 6 avril 2011, il est demandé au conseil municipal d'autoriser la ville à rajouter un tarif « service laverie » et de facturer aux usagers 2 € par lavage.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Création d'un tarif pour des animations ludiques commerciales sur le domaine de Charance et le parc de la Pépinière

Des commerçants ont proposé, à destination des enfants, des animations ludiques tant sur le Domaine de Charance que dans le Parc de la Pépinière.

A ce jour, aucune redevance pour occupation du Domaine public appropriée n'existe pour ce type d'attraction, ni pour ces lieux.

Or, au vu du caractère festif, permanent ou saisonnier de ces animations, M. le Maire souhaite instaurer une tarification des droits à percevoir pour l'autorisation temporaire d'occupation du Domaine de Charance et du Parc de la Pépinière. Celle-ci s'élèverait à 30 € par mois.

En ce qui concerne ce dernier, le bail emphytéotique entre le Département des Hautes-Alpes et la Ville de GAP confère à la commune la qualité de gestionnaire du parc, lui permettant de recourir à une redevance pour l'utilisation du site.

Sur l'avis favorable de la Commission du Développement Durable, de l'Environnement et de l'Agriculture et de celle des Finances, réunies respectivement le 1^{er} et le 6 avril 2011, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la Ville à instituer un tarif « animations ludiques commerciales » sur le Domaine de Charance et sur le Parc de la Pépinière, au titre de 2011, à raison de 30 € par mois.

M. ARCE-MENSO demande combien d'entreprises sont concernées par cette mesure mais aussi que les jeunes entrepreneurs démarrant leur activité soient exonérés de cette taxe la première année.

M. le Maire lui répond que cela a été le cas pendant la période expérimentale, précisant qu'il y a également une activité dite Poney-bus sur Charance qui devra à présent verser 30 € par mois après avoir été exonérée de taxe la première année.

Concernant les Sulkys, il ajoute que le tarif de 30 € instauré -sachant que la location pour 10 minutes d'utilisation des tricycles est de 2.50 €- est relativement raisonnable. Aucune demande ne lui a d'ailleurs été faite en ce sens par le couple à l'origine du projet.

M. ARCE-MENSO souligne qu'il demandait un geste au conseil municipal. Geste qui ne sera à priori pas entendu.

Mme LANGE-MALLET demande à partir de quand ce tarif sera instauré.

M. le Maire lui indique que 30 € seront payables à chaque fois que l'utilisation sera d'un mois.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 38
- ABSTENTION : 1 (M. ARCE-MENSO)

Convention d'objectifs avec le Gap Hautes-Alpes Football Club : Avenant N° 2

La Ville de Gap développe une politique visant à encourager la pratique des activités sportives.

A ce titre, elle a engagé avec les principaux clubs sportifs un partenariat s'appuyant sur la signature d'une convention d'objectifs, conformément à la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000.

La Ville a signé une convention avec le Gap Hautes-Alpes Football Club. Celle-ci a fait l'objet d'un avenant adopté par le Conseil Municipal du 9 décembre 2010. Cet avenant prévoyait l'augmentation du montant de la subvention pour l'année 2011 suite à l'accession du club au niveau National.

Il est proposé de majorer de 30 000 €uros la subvention pour porter son niveau au titre de l'année 2011 à 231 575 €uros. Cela portera à 50 000 €uros l'augmentation de subvention par rapport à l'année 2010.

En conséquence, il convient d'adopter un avenant N° 2 à la convention initiale.

Cette subvention a fait l'objet d'une inscription budgétaire lors du Budget Primitif 2011.

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions des Sports et des Finances réunies respectivement les 24 mars et 6 Avril 2011 :

- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 2 à la convention d'objectifs avec le GAP HAUTES ALPES FOOTBALL CLUB.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 37
- ABSTENTION : 2 (M. EYRAUD et Mme PERROUD)

Demande de subventions pour le développement numérique de la bibliothèque municipale de gap

Les Bibliothèques, lieux de savoir universel grâce à leurs fonds d'ouvrages écrits pluridisciplinaires ont d'abord ouvert leurs collections au disque, puis CD et DVD.

Aujourd'hui, les bibliothèques publiques doivent faciliter l'accès aux nouvelles technologies en se dotant d'espace multimédia afin de contribuer au développement des compétences de base pour utiliser l'informatique et d'accéder aux sources d'informations existantes sur Internet.

La Bibliothèque Municipale offre actuellement au public quatre postes informatiques permettant d'avoir accès à Internet.

Afin d'améliorer l'accès aux ressources, gratuites et payantes disponibles sur Internet et de mieux accompagner le public dans sa recherche d'informations, il est proposé d'ouvrir un espace numérique avec six postes supplémentaires, accompagnés d'un accès wifi dans l'ensemble de la Bibliothèque. L'adoption du réseau wifi tient compte des résultats de l'étude réalisée par le cabinet SagaTel pour l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) de 2006, qui conclue à la non nocivité du wifi pour les personnes.

Ces nouveaux services, très demandés par le public, permettront à la Bibliothèque de mieux jouer son rôle dans la société de l'information.

Ces services doivent être mis en place durant l'année 2011. Le montant de la dépense en investissement est estimé à 8 000 euros hors taxes.

Tableau de la répartition de la dépense:

6 postes	3 160 € H.T.
Prestations ingénieur	2 400 € H.T.
Bornes wifi	420 € H.T.
Serveur	1 420 € H.T.
Câblage	600 € H.T.
TOTAL	8 000 € H.T.

Afin de financer cette opération, des aides seront sollicitées auprès du Conseil Général et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Culture du 29 mars 2011 et de la Commission des Finances du 6 avril 2011, d'autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter des aides financières pour le développement du numérique à la Bibliothèque Municipale de Gap auprès du Conseil Général des Hautes-Alpes et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Mme BOUCHARDY indique au passage que la Bibliothèque Municipale comptabilise 96.000 entrées par an.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Convention d'Intervention Foncière (CIF) avec la SAFER

Afin de soutenir les actions visant au maintien de la vocation agricole des espaces et des biens, la ville de Gap poursuit son partenariat avec la SAFER à travers la mise en œuvre d'une Convention d'Intervention Foncière (CIF).

La SAFER, Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural, a pour vocation de participer au maintien des activités agricoles notamment par l'exercice du droit de préemption qu'elle détient au titre des articles L.143-1 et suivants du Code Rural sur les biens immobiliers à vocation agricole et les biens immobiliers qui leurs sont attachés, ou sur les terrains à vocation agricole.

Elle intervient par préemption au titre d'objectifs principaux portant sur le maintien de la vocation agricole des biens et des espaces, et sur la protection de l'environnement.

L'objet de la CIF est donc de définir les modalités d'utilisation de ce droit de préemption et permettre aux communes d'actionner le droit de préemption de la SAFER pour des opérations d'intérêt communal.

En conséquence, la mise en œuvre d'une veille foncière croisée entre la SAFER et la collectivité permet à celle-ci d'étendre ses possibilités d'intervention et de contrôle sur son marché foncier immobilier agricole mais aussi d'influer sur son évolution.

La présente Convention d'Intervention Foncière (CIF) entre la ville de Gap d'une part et la SAFER des Hautes-Alpes d'autre part, vise à étendre les possibilités offertes à la commune en matière de suivi et d'intervention sur son foncier agricole. C'est un réel outil d'observation et de protection durable du foncier agricole communal. Elle peut contribuer, entre autre, au maintien et au développement de l'agriculture locale en favorisant l'installation d'exploitants et la restructuration foncière. Elle permet également de limiter le mitage des zones agricoles et naturelles.

C'est enfin un outil permettant de lutter contre des prix de vente excessifs, non compatible avec une mise en valeur agricole. Elle est aussi indispensable à l'ouverture d'un droit d'accès pour la collectivité au portail cartographique de la SAFER « *Vigifoncier* ». Ce dernier permet aux Collectivités d'accéder aux données relatives à leur marché foncier et à l'activité de la SAFER PACA sur leur territoire, avec représentation cartographique.

Via un accès internet sécurisé, il est possible de consulter en temps réel et sur l'ensemble du territoire : toutes les notifications et rétrocessions reçues par la SAFER, la localisation sur le plan parcellaire des mouvements fonciers, la connaissance et l'analyse du prix du marché foncier et la gestion des éditions et rapports périodiques de la commune.

La SAFER assure ainsi à travers ce portail, l'archivage régulier des données, une mise à jour quotidienne et la fiabilité des informations. La collectivité aura de ce fait accès à l'historique complet de son marché foncier immobilier.

La signature de la nouvelle convention CIF intégrant l'accès au portail cartographique « *Vigifoncier* » n'engendrera qu'un faible coût (20€ par notification, avec une moyenne annuelle de 17 notifications). Dès la signature de la convention, la

collectivité se verra attribuer un code d'accès qu'elle pourra communiquer, à sa convenance, à ses directions internes : Urbanisme, Agriculture-Environnement, Prospective... etc.

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions du Développement Durable, de l'Environnement, de l'Agriculture et de la Forêt et des Finances, réunies respectivement les 01 et 06 Avril 2011 :

- d'approuver la Convention d'Intervention Foncière entre la ville de Gap et la SAFER des Hautes-Alpes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférant.

M. EYRAUD rappelle la création d'une commission extra municipale d'agriculture qui ne s'est plus réunie, sauf erreur de sa part, depuis le 17 novembre 2009.

Il pense qu'il aurait été utile que cette commission extra municipale -où siègent des représentants agriculteurs du bassin gapençais- puisse donner un avis sur ce projet de convention d'intervention foncière avec la SAFER.

M. EYRAUD indique avoir relevé toute une partie sur les modalités de rétrocession, et sur l'engagement de la collectivité à racheter des parcelles... aux exploitants agréés par la SAFER. Aussi, il demande ce que signifie "aux exploitants agréés par la SAFER", son souci étant de savoir si des jeunes agriculteurs qui aujourd'hui souhaitent faire du maraîchage bio ou autre peuvent avoir accès à des terrains rétrocédés par la SAFER, s'agissant de terrains de faible taille. Ce dispositif peut-il correspondre aux besoins de ces jeunes agriculteurs ?

M. BROCHIER lui répond que c'est tout à fait le cas et la volonté à travers cette CIF. Ajoutant qu'il s'agit de voir l'évolution du marché foncier, de la cerner de façon à pouvoir mettre en place éventuellement outre des maraîchers, des clubs hippiques qui se montent, de l'élevage canin,... Constat étant fait du problème lié à la faiblesse du marché foncier sur la commune, ce dernier étant à des niveaux assez élevés. Avec cette CIF, il sera donc possible d'actionner certains leviers non accessibles jusqu'à présent et éventuellement d'essayer de créer une pépinière notamment pour des maraîchers.

M. EYRAUD se satisfait de cette réponse sauf en ce qui concerne les exploitants agréés par la SAFER. Il demande ce que cela signifie. Et si effectivement, des jeunes agriculteurs voulant faire du maraîchage ou autre, ayant besoin de peu de superficie seront agréés par la SAFER ?

M. BROCHIER lui indique que c'est le cas : toute personne étant déclarée et cotisant à la MSA, étant de fait agréée agriculteur et accédant ainsi aux rétrocessions de la SAFER.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

M. LISSY est très satisfait cette année encore de pouvoir présenter les deux délibérations suivantes touchant à la programmation du contrat urbain de cohésion sociale pour la ville au titre de l'année 2011. Une satisfaction puisque chaque année doit être entamé un travail de conviction et de persuasion important afin que ce contrat puisse être renouvelé compte tenu des caractéristiques de la Commune.

M. LISSY signale que la mobilisation, le travail fait chaque année en direction notamment de l'Etat, permettent de convaincre sur le bien fondé à ce que la commune bénéficie d'un contrat urbain de cohésion sociale.

Pour cette année, 48 dossiers ont été déposés, 37 retenus par le comité de pilotage, 12 actions nouvelles et 25 actions renouvelées puisque bien évidemment, les politiques mises en œuvre pour un certain nombre de dossiers nécessitent naturellement des efforts pendant plusieurs années.

L'ensemble de la programmation pour 2011 dans le cadre du CUCS s'élève à 466.045 €. C'est une programmation extrêmement intéressante pour laquelle la part de la commune s'élève à 536.540 €.

M. LISSY présente ensuite les délibérations.

Subventions à divers organismes et associations dans le cadre de la programmation 2011 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007/2012

Par délibération du 9 Février 2007, le Conseil Municipal a approuvé les enjeux et orientations du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) signé le 19 Février 2007.

Dans le cadre de la programmation 2011 de ce dispositif, 23 organismes ou associations ont demandé une aide financière au CUCS, afin de mener à bien des projets pour les habitants des quartiers prioritaires de la Ville de GAP. Le Comité de Pilotage du CUCS s'est réuni le 11 Février 2011 et a étudié ces actions. Celles retenues seront financées dans le cadre des crédits réservés du CUCS.

La Ville de GAP finance, dans cette programmation 2011, 11 actions à hauteur de 49 853 € pour un montant total d'opérations de 277 072 €.

Pour l'ensemble de ces opérations, les crédits sont prévus au budget primitif 2011.

Développer le lien social

Cultures du Cœur Alpes du Sud

Nom du projet : Parcours culturel engagé et choisi "Ecole du spectateur actif"

Descriptif : Mise en place d'un programme personnalisé de sorties culturelles (2 groupes de 10 à 15 personnes, 10 sorties prévues sur l'année). Animations globales autour des sorties thématiques (vidéos, expositions, photos, textes...)

Coût total du projet :	16 616 €
Total des subventions Contrat Urbain de Cohésion Sociale accordées :	9 500 €
Dont part Ville de Gap :	4 000 €

Récré à sons

Nom du projet : Les rencontres sonores de la Pépinière

Descriptif : Réalisation de 3 ateliers de sensibilisation et de pratique créative musicale pour 55 bénéficiaires au total.

Coût total du projet :	10 150 €
------------------------	----------

Total des subventions Contrat Urbain de Cohésion Sociale accordées : 6 600 €
 Dont part Ville de Gap : 6 600 €

Foyer Associatif LAP

Nom du projet : Favoriser la proximité et la cohésion sociale par des représentations et des ateliers de pratiques artistiques

Descriptif : Dans le cadre d'un partenariat avec les centres sociaux de la Ville de Gap, mise en place d'une animation des quartiers par des représentations artistiques et mise en place d'ateliers de pratique artistique (ateliers graffiti et ateliers slam).

Coût total du projet : 49 333 €
 Total des subventions Contrat Urbain de Cohésion Sociale accordées : 39 465 €
 Dont part Ville de Gap : 14 827 €

Gap Sciences Animation 05

Nom du projet : Club sciences

Descriptif : Création d'un club sciences, adressé aux jeunes de 8 à 16 ans, qui proposera des activités de découverte multithématiques des sciences et techniques privilégiant une approche expérimentale, pratique et ludique.

Coût total du projet : 4 073 €
 Total des subventions Contrat Urbain de Cohésion Sociale accordées : 3 258 €
 Dont part Ville de Gap : 658 €

Association de Quartier de Fontreyne

Nom du projet : L'association, le quartier et ses habitants

Descriptif : Mise en place d'activités spécifiques visant les adhérents de l'association et les usagers du centre social afin de rompre l'isolement et de créer du lien social. Activités en lien avec d'autres projets portés sur le quartier.

Coût total du projet : 4 800 €
 Total des subventions Contrat Urbain de Cohésion Sociale accordées : 1 500 €
 Dont part Ville de Gap : 1 500 €

Association de quartier Beauregard-Kapados

Nom du projet : Les petites mains, les sorties et repas conviviaux

Descriptif : Développement du lien social au sein du quartier, développement des échanges par la mise en place d'actions autour de 2 axes principaux : des ateliers qui rassemblent de façon conviviale les femmes du quartier autour de différentes activités et des sorties familiales et repas conviviaux.

Coût total du projet : 22 000 €
 Total des subventions Contrat Urbain de Cohésion Sociale accordées : 3 000 €
 Dont part Ville de Gap : 3 000 €

Association de quartier Beauregard-Kapados

Nom du projet : Accès aux sports pour tous

Descriptif : Mise en place d'activités sportives pour enfants et d'activités culturelles pour adultes.

Coût total du projet :	14 950 €
Total des subventions Contrat Urbain de Cohésion Sociale accordées :	3 000 €
Dont part Ville de Gap :	500 €

Gap Handball

Nom du projet : Handball de proximité

Descriptif : Cette action a pour objectif de faciliter l'accès à la pratique du Handball de proximité en s'appuyant sur des partenaires sociaux de terrain, tels que les centres sociaux, ceci afin de permettre à 30 jeunes de 7 à 17 ans de s'investir dans une activité sportive et de favoriser la mixité des publics.

Coût total du projet :	4 900 €
Total des subventions Contrat Urbain de Cohésion Sociale accordées :	3 000 €
Dont part Ville de Gap :	500 €

APIC

Nom du projet : Sur le chemin de l'emploi par le développement personnel et l'apprentissage du français

Descriptif : Action d'apprentissage de la langue française dans l'objectif d'une insertion sociale et professionnelle, en priorité en direction du public féminin.

Coût total du projet :	24 527 €
Total des subventions Contrat Urbain de Cohésion Sociale accordées :	24 527 €
Dont part Ville de Gap :	9 527 €

Santé

CPCT

Nom du projet : Centre psychanalytique de consultations et de traitement

Descriptif : Lieu d'accueil et d'écoute gratuit qui vise à traiter, par la parole, en rencontrant un psychanalyste, chaque cas particulier, sur un mode singulier et à la mesure de la souffrance psychique. Perspective de prévention, d'intervention précoce et de traitement. Accueil organisé dans les centres sociaux de St Mens et de Fontreyne.

Coût total du projet :	101 800 €
Total des subventions Contrat Urbain de Cohésion Sociale accordées :	9 000 €
Dont part Ville de Gap :	4 000 €

CODES 05

Nom du projet : Prévention et éducation à la santé

Descriptif : Le projet vise à créer un environnement favorable à la santé, en impliquant l'ensemble des publics (jeunes, parents et professionnels), au travers du développement de trois axes d'action.

Axe 1 : Education à la vie sexuelle et affective.

Axe 2 : Sensibilisation autour des conduites à risque à l'adolescence par l'animation d'ateliers d'échanges de pratiques professionnelles inter-quartiers et par l'organisation et l'animation de soirées-débat et de groupes de paroles de parents.

Axe 3 : Promotion d'un « équilibre de vie » favorable à la santé (alimentation, activité physique, sommeil, hygiène, environnement,...) au travers d'actions de sensibilisation spécifiques au sein des quartiers et au travers d'actions de sensibilisation « grand public », dans le cadre de manifestations sportives organisées par la Ville.

Coût total du projet :	23 923 €
Total des subventions Contrat Urbain de Cohésion Sociale accordées :	16 923 €
Dont part Ville de Gap :	4 741 €

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions de la Jeunesse, Politique de la Ville et de l'Emploi et des Finances respectivement réunies les 4 et 6 avril 2011 :

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions aux différents organismes et associations.

Mmes LANGE-MALLET et FEROTIN ne prennent pas part au vote.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Demande de subventions pour la programmation 2011 du contrat urbain de cohésion sociale 2007-2012

Par délibération du 9 Février 2007, le Conseil Municipal a approuvé les enjeux et orientations du Contrat Urbain de Cohésion Sociale qui a été signé le 19 Février 2007.

L'ensemble des 37 actions retenues dans le cadre de la programmation 2011 représente un budget total de 832 434 €, avec un financement total du Contrat Urbain de Cohésion Sociale à hauteur de 466 045 €, dont la part Ville à hauteur de 136 540 €.

Dans le cadre de la programmation 2011 de ce dispositif, 5 actions, portées par la Ville de GAP vont être réalisées. Le Comité de Pilotage s'est réuni le 11 Février 2011 et a étudié ces actions qui seront financées dans le cadre des crédits réservés du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et par le biais de subventions complémentaires qu'il convient de solliciter auprès de divers partenaires institutionnels.

Pour l'ensemble de ces opérations, les crédits sont prévus au budget primitif 2011.

Développer le lien social

Nom du projet : Centre d'animation sportive

Descriptif : Permettre aux jeunes des quartiers de découvrir des activités physiques et sportives de pleine nature pendant les vacances scolaires et leur faire découvrir le patrimoine du bassin gapençais.

Le financement de l'action est prévu de la façon suivante :

- CUCS - Etat : 9 000 €
- CUCS - Conseil Régional PACA : 10 000 €

• Droit commun - Ville de Gap :	18 800 €
• Participations des usagers :	9 500 €
Coût total du projet :	47 300 €

Nom du projet : Bourses artistiques pour des jeunes des milieux modestes et issus des quartiers d'habitat social

Descriptif : Attribution de bourses artistiques pour que les jeunes puissent participer à des activités telles que le cirque, le théâtre, les arts plastiques, la musique et la danse.

Le financement de l'action est prévu de la façon suivante :

• CUCS - Conseil Général 05 :	4 500 €
• Droit commun Ville de Gap :	2 000 €
Coût total du projet :	6 500 €

Nom du projet : 6 projets de séjours pour les jeunes des quartiers prioritaires sont proposés dans le cadre du programme Villes Vie Vacances

Descriptif : Les opérations Ville Vie Vacances (VJV) permettent à des préadolescent(e)s et adolescent(e)s en difficulté, de bénéficier d'un accès à des activités de loisirs et d'une prise en charge éducative durant les différentes périodes de vacances scolaires.

Le financement global de ces 6 actions est prévu de la façon suivante :

• CUCS - État :	8 910 €
• Droit commun Ville de Gap :	16 191 €
Coût total du projet :	25 101 €

Permettre l'accès à l'emploi et le maintien à l'emploi

Nom du projet : Accompagnement de la population dans les quartiers sur la plateforme de covoiturage

Descriptif : Désignation d'un référent par centre social pour tenir une permanence et organiser des sessions d'informations collectives sur le covoiturage auprès des habitants des quartiers CUCS et pour recevoir en entretiens individuels les habitants orientés par les partenaires emplois. Le coût total du projet comprend la mise en place du site de covoiturage, l'étude portant sur les trajets domicile-travail des habitants des quartiers CUCS et la communication sur ce nouveau dispositif.

Le financement de l'action est prévu de la façon suivante :

• CUCS - Conseil Régional PACA :	15 000 €
• CUCS - Ville de Gap :	15 000 €
• Etat - CIV :	16 000 €
• ADEME :	20 250 €
• Droit commun Ville de Gap :	2 250 €
Coût total du projet :	68 500 €

Favoriser la réussite éducative

Nom du projet : Favoriser la réussite éducative dans les quartiers, dans un objectif de prévention des ruptures

Descriptif : Renforcement des interventions en direction de certaines catégories d'élèves, coordination des actions pouvant leur être proposées, et développement d'outils spécifiques afin de prévenir les ruptures scolaires.

Le financement de l'action est prévu de la façon suivante :

• CUCS - État :	10 500 €
• Droit commun Ville de Gap :	10 338 €
Coût total du projet :	20 838 €

Renforcer la prévention de la délinquance

Nom du projet : Chargé de mission prévention sécurité / Responsable de l'équipe de prévention

Descriptif : Suivi et animation des actions prévues dans le cadre du Contrat Local de Sécurité autour des 3 thèmes définis : prévention, sécurité, réseau judiciaire de proximité. Management de l'équipe de prévention composée de 3 éducateurs spécialisés et d'une secrétaire. Mission d'ingénierie de projet en articulation avec le Contrat Urbain de Cohésion Sociale sur les enjeux "réussite éducative", "santé" et "citoyenneté et prévention de la délinquance".

Le financement de l'action est prévu de la façon suivante :

• CUCS - État :	12 500 €
• CUCS - Conseil Général 05 :	12 500 €
• CUCS - Ville de Gap :	12 500 €
Coût total du projet :	37 500 €

Il est proposé sur avis favorable des Commissions de la Jeunesse, Politique de la Ville et de l'Emploi et des Finances respectivement réunies les 4 et 6 avril 2011 :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le taux maximum d'aides possibles sur ces dossiers, éligibles au Contrat Urbain de Cohésion Sociale, auprès de l'État, de la Région, du Département, de l'Europe, de la CAF 05, ou de tout autre organisme.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces demandes.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Extension du magasin BUT : cession gracieuse d'un emplacement réservé au titre de l'article R 123-10 du Code de l'Urbanisme

GAP SUD AMÉNAGEMENT a déposé en date du 04 mars 2011, un permis de construire aux fins d'une extension de la surface de vente du magasin BUT dont la surface actuelle est de 1 536 m² et des réserves (3 200 m²).

Ce projet est situé sur un terrain d'une superficie de 18 995 m², classé en zone UE du Plan d'Occupation des Sols.

Le terrain en question est frappé d'une emprise réservée le long de l'Avenue Bernard GIVAUDAN et le long de la Route de Patac, pour la réalisation d'une contre-allée le long de l'Avenue Bernard GIVAUDAN et du trottoir le long de la Route de Patac.

Dans le cadre de ce projet, la Commune entend faire rétrocéder les 1 572 m² nécessaires à cet aménagement de voirie.

Le Code de l'Urbanisme prévoit dans son article R.123-10 que : « le propriétaire d'un terrain dont une partie est comprise dans un des emplacements réservés mentionnés à l'article L.123-1, et qui accepte de céder gratuitement à la collectivité bénéficiaire de la réserve, peut être autorisé à reporter sur la partie restante de son terrain un droit de construire correspondant à tout ou partie du Coefficient d'Occupation du Sol affectant la superficie du terrain qu'il cède gratuitement à la collectivité ».

Aussi, est-il proposé de mettre en œuvre cette disposition pour ce projet.

Cette décision sera annexée à l'arrêté de Permis de Construire.

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme réunie le 05 avril 2011 de bien vouloir :

- autoriser la mise en œuvre des dispositions de l'article R.123-10 du Code de l'Urbanisme permettant la cession de l'emprise réservée, soit 1 572 m² par GAP SUD AMÉNAGEMENT à la Collectivité en échange du Coefficient d'Occupation des Sols afférent,
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes notariés correspondants.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

SARL SAONA : cession gracieuse d'un emplacement réservé au titre de l'article R123-10 du Code de l'Urbanisme

La SARL SAONA (promoteur : Monsieur D'INCAN) a déposé en date du 15 février 2011, un permis de construire aux fins de construction d'un immeuble situé rue des Jardins, sur 6 niveaux et comportant des bureaux en R + 1 et 16 logements (du T1 au T5).

Ce projet d'une surface Hors Œuvre Nette de 1 669 m² est situé sur un terrain d'une superficie de 2 201 m², classé en zone UB2 du Plan d'Occupation des Sols.

Le terrain en question est frappé d'une emprise réservée le long de la rue des Jardins aux fins d'élargissements de la voirie.

Dans le cadre de ce projet, la Commune entend faire rétrocéder les 15 m² nécessaires à la réalisation de cet aménagement de voirie.

Le Code de l'Urbanisme prévoit dans son article R.123-10 que : « le propriétaire d'un terrain dont une partie est comprise dans un des emplacements réservés mentionnés à l'article L.123-1, et qui accepte de céder gratuitement à la collectivité bénéficiaire de la réserve, peut être autorisé à reporter sur la partie restante de son terrain un droit de

construire correspondant à tout ou partie du Coefficient d'Occupation du Sol affectant la superficie du terrain qu'il cède gratuitement à la collectivité ».

Aussi, est-il proposé de mettre en œuvre cette disposition pour ce projet.

Cette décision sera annexée à l'arrêté de Permis de Construire.

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme réunie le 05 avril 2011 de bien vouloir :

- autoriser la mise en œuvre des dispositions de l'article R.123-10 du Code de l'Urbanisme permettant la cession de l'emprise réservée, soit 15 m² par la SARL SAONA à la Collectivité en échange du Coefficient d'Occupation des Sols afférent,
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes notariés correspondants.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Agenda 21 - Dépassement du Coefficient d'Occupation des Sols (COS) pour performance énergétique des bâtiments

La Loi de Programmation et d'Orientation pour l'Energie (dite loi P.O.P.E) du 13 juillet 2005 a introduit une nouvelle possibilité de dépassement de Coefficient d'Occupation des Sols afin de promouvoir la haute performance énergétique et les énergies renouvelables.

La Loi Grenelle II du 12 juillet 2010 est venue renforcer cette incitation à réaliser des constructions satisfaisantes à des critères de performances énergétiques en portant à 30 % (au lieu de 20 %) le dépassement des règles relatives au gabarit et à la densité d'Occupation des Sols.

Toutefois, l'article L.128-1 du Code de l'Urbanisme afférent à cette mesure, limite à 20 % ce dépassement dans les secteurs sauvegardés, les périmètres de protection d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques...

Toujours soucieuse de favoriser une politique d'Urbanisme au service du Développement Durable, la Commune souhaite s'inscrire dans cette démarche sans toutefois porter atteinte à la logique du futur PLU en cours d'élaboration.

C'est pourquoi, il est proposé dans un premier temps de permettre une majoration du volume constructible tel qu'il résulte du Coefficient d'Occupation des Sols (COS) et d'autoriser un dépassement de COS de 20 % uniquement dans les zones UA2, UB1 et UB2 du POS correspondant à des zones urbaines vouées à être densifiées mais concernées pour partie par un périmètre de protection d'un immeuble classé au titre des monuments historiques.

Sur l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme réunie le 05 avril 2011 il est proposé de bien vouloir :

- approuver le principe de mise en œuvre de bonification de COS pour les bâtiments performants et recourant aux énergies renouvelables,

- fixer ce dépassement de COS à 20 % dans les zones UA2, UB1 et UB2 du POS compte tenu de leur situation pour partie en périmètre d'un immeuble classé au titre des monuments historiques.

M. MAZET, s'étant engagé à faire toujours un point d'étape sur l'avancée de l'agenda 21, donne quelques informations sur la labellisation. La Ville a reçu hier le trophée, le document officiel, le diplôme en quelque sorte ; ainsi qu'un galet de la Durance remis à toutes les collectivités lauréates de France. Le Ministère a choisi ces galets comme symbole du développement durable. Apparemment Mme la Ministre Kosciusko-Morizet a fait une confusion avec le Département de M. BIANCO puisqu'elle a dit qu'il venait des Hautes-Alpes. Elle a en tout cas bien cité comme exemple les galets de la Durance comme symbole.

L'agenda 21 c'était donc hier au Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, la Ville de Gap a été remarquée. M. MAZET n'ayant pas pu faire le déplacement pour des raisons professionnelles, Mme FARRET a représenté la Ville.

M. MAZET indique qu'une communication a été faite par le Ministère sur le travail de la Ville de Gap et donne quelques conclusions, citant des points forts et des points faibles.

En matière de points forts, le Ministère a relevé :

- la concertation, un programme vraiment concerté avec la population, des rencontres, le questionnaire, les élus et les forces vives de la citée qui ont été associés. Donc, un bel exercice de démocratie participative qui est allé assez loin. Ensuite, il y a une autre dimension qui a été remarquée à savoir :
- la dimension personnel municipal, c'est-à-dire agenda 21 interne, avec le fait qu'autant d'agents aient été associés à cette démarche. Il y a des agents 21 qui s'investissent, qui changent des choses dans les services, c'est assez remarquable car beaucoup de communes n'ont pas développé cet aspect. La mobilisation des agents dans cette démarche a été remarquée. D'ailleurs, le terme utilisé par le Ministère est celui de révolution culturelle. Personnellement, M. MAZET n'aurait pas utilisé ce terme qui lui rappelle quelques mauvais souvenirs historiques bien que n'étant lui-même pas né au moment de la révolution culturelle en Chine !
- Ensuite, le processus d'évaluation a paru très intéressant au Ministère. C'est-à-dire qu'il a été défini pour chaque action des critères, ce que le Ministère a jugé assez pertinent même s'il est toujours possible d'améliorer cet aspect.
- Enfin, la transparence a été appréciée par le Ministère. Ce dernier a trouvé que ce dossier était géré dans la transparence c'est-à-dire qu'il est rendu des comptes au fur et à mesure, les informations sont rendues publiques....

Le Ministère a pointé un point faible à savoir : l'évaluation participative. Si pour l'élaboration le dispositif a été parfait puisque associant la population ; par contre, il s'interroge sur la façon dont la ville compte associer la population gapençaise à l'évaluation du travail au bout de trois et même avant trois ans, puisque l'évaluation doit être faite chaque année. Comment les gapençais vont-ils pouvoir dire qu'ils sont contents ou pas quant à ce qui a été entrepris, s'ils souhaitent des améliorations, des réorientations de ce programme ? C'est une vraie difficulté pour la collectivité qui y réfléchit et attend des propositions. L'idée étant celle d'une enquête de satisfaction auprès de la population, c'est-à-dire un questionnaire qui serait envoyé pour toucher le plus grand nombre de gapençais possibles. Un forum va être organisé en fin d'année. Toutefois, si l'assemblée a une idée particulièrement originale, pertinente à expérimenter, elle est la bienvenue. M. MAZET propose d'y réfléchir soulignant la difficulté ensuite de mobiliser les gens sur de l'évaluation, qualifiant cette démarche d'ingrate.

M. MAZET lit ensuite la conclusion donnée par le Ministère : “le programme d’actions proposé par la Ville de Gap couvre bien les enjeux repérés notamment pour relever le défi climatique, renforcer le lien social et enfin enclencher sur son volet interne une véritable révolution culturelle de ses services pour construire un modèle partagé d’intervention publique en faveur du développement durable”.

M. MAZET est donc plutôt satisfait de ceci. Il met d’ailleurs à disposition un document venant d’être imprimé par le Ministère recensant toutes les villes lauréates de France avec 2 pages consacrées à la Ville de Gap où sont rappelés les éléments cités ci-dessus.

Il laisse à présent la parole à Mme FARRET pour qu’elle explique comment s’est passé concrètement son déplacement d’hier au Ministère.

Mme FARRET indique qu’à cette occasion a eu lieu également la présentation et le lancement du référentiel pour l’évaluation des agendas 21 locaux. Travail auquel la Ville de Gap avait participé dans son élaboration et dans sa réflexion au groupe de travail.

Concernant l’ambiance, elle souligne avoir eu un très grand plaisir puisque, à chaque fois que quelqu’un se penchait sur son badge, bien qu’elle soit à Paris, tout d’un coup, tout le monde savait où été Gap. Cela n’arrive pas très souvent et représente donc un très grand moment de plaisir que de se sentir reconnu, identifié même par les communes de Guyane, de Guadeloupe, ... Elle insiste sur le fait qu’à travers le travail réalisé sur l’agenda 21, par sa qualité... la Ville a été identifiée. Les personnes du Ministère l’ont interpellée à son arrivée pour souligner qu’ils avaient été très intéressés, au-delà de la participation , par la façon de travailler avec la population, sur la présence permanente des partenariats dans toutes les actions travaillées. Ce sont là encore des choses importantes et qui ont été relevées.

Mme FARRET s’accorde avec M. MAZET pour dire que le terme de révolution culturelle ne lui plait pas mais, celui de révolution méthodologique oui !

Selon elle, la ville est réellement dans une nouvelle méthode de travail. C’est là-dessus qu’il faut effectivement encourager le personnel municipal et les élus doivent les accompagner dans cette façon de travailler. Il y a vraiment là des enjeux qui se jouent et qui sont de grande qualité. Mise à part cela, tant pis pour les messieurs, Mme FARRET les ayant remplacés, elle précise qu’elle est de fait sur la photo avec Mme Kosciusko-Morizet. Ils ont donc raté une belle occasion !

Mme FEROTIN rappelle que les femmes ne se trompent jamais. Mme Kosciusko-Morizet, en choisissant le galet de la Durance ne s’est pas du tout trompée car la Durance prend sa source à Montgenèvre dans le magnifique Département des Hautes-Alpes. Donc, M. BIANCO n’a pas à revendiquer la Durance, elle est bien native des Hautes-Alpes !

Concernant l’association des citoyens à cet agenda 21, elle pense en particulier aux jeunes générations, et remarque que le support du site internet de la Mairie est un bon support. Toutefois, il mériterait plus d’interactivité. Elle propose notamment de le relier sur un blog de manière à ce que les jeunes générations puissent s’investir davantage dans cet agenda 21 qui les concerne tout particulièrement.

M. le Maire trouve qu’il s’agit là d’une bonne idée.

Mme FARRET redit qu’effectivement, à propos du petit quiproquo, en fait c’est juste que Mme Kosciusko-Morizet voulait féliciter le Président BIANCO pour les actions etc.... mais,

elle a commencé par dire qu'elle félicitait le Président des Hautes-Alpes, puis elle a cité M. BIANCO donc vous imaginez un peu la confusion locale que ça a été. Du coup, elle a accusé tous les gens qui avaient rédigé sa fiche d'avoir fait une erreur inacceptable. Ce qui était un moment amusant de la scène.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Création d'un Village automobile Plaine de Lachaup - Bilan de la concertation publique

Dans le cadre du projet d'aménagement d'ensemble de la Plaine de Lachaup, la ville de Gap a, par délibérations du 14 décembre 2007 et du 1^{er} février 2008, approuvé les objectifs d'aménagement liés à la création d'un village automobile sur la Plaine de Lachaup situé au pied de la déviation de la Tourronde sur une superficie d'environ 13 hectares. Elle a en outre défini les modalités d'une concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées à l'élaboration du projet, conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme qui stipule :

« I. - Le conseil municipal (...) délibère sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, avant :

(...) c) Toute opération d'aménagement réalisée par la commune ou pour son compte lorsque, par son importance ou sa nature, cette opération modifie de façon substantielle le cadre de vie ou l'activité économique de la commune

(...) A l'issue de cette concertation, le maire en présente le bilan devant le conseil municipal qui en délibère (...) »

Ainsi, les modalités de la concertation organisée dans le cadre du projet de village automobile sur la Plaine de Lachaup se sont traduites par :

- L'information du public par la parution dans le magazine de la ville de Gap de juillet/août 2009 d'un article sur l'état d'avancement du projet
- La mise en consultation aux services techniques municipaux d'un dossier d'étude d'impact et d'un dossier de l'opération relatifs au projet de village automobile pendant une période globale de 3 semaines allant du 16 mars 2011 au 5 avril 2011
- La mise à disposition aux services techniques municipaux d'un registre d'observations sur lequel le public a pu exprimer son opinion pendant une période de 3 semaines allant du 16 mars 2011 au 5 avril 2011
- L'organisation d'une réunion publique le 30 mars 2011

La population locale a été informée de la mise à disposition des dossiers, du registre d'observations et de la réunion publique par :

- voie de presse dans le journal local Le Dauphiné Libéré les 16, 22 mars et 1^{er} avril 2011
- publications sur le site internet de la ville du 16 mars au 5 avril 2011
- par voie d'affichage à la mairie, aux services techniques municipaux et dans les mairies annexes du 15 mars au 5 avril 2011
- par voie postale en date du 21 mars 2011 à l'attention des riverains de l'opération

Cette information a permis de mobiliser soixante dix personnes environ.

Le dossier mis à la disposition du public relatif à l'aménagement du village automobile a présenté l'évolution dans le temps de la réflexion conduite par la ville sur cette opération d'aménagement. En effet, afin de prendre en compte les prescriptions

énoncées dans les différents rapports d'études réalisées dans ce cadre (étude d'impact, dossier loi sur l'eau, archéologie préventive), la desserte et le découpage des parcelles concernées ont été modifiés au fil du temps.

L'analyse des observations rapportées sur le registre de concertation (consultable) et exprimées lors de la réunion publique montre que la population s'est intéressée aux points suivants en donnant des avis, émettant des demandes ou formulant simplement des remarques :

- Avis sur la nécessité de réalisation d'un giratoire sur la RN85 :

Certains riverains du futur village automobile expriment leur avis très favorable sur la réalisation de cet ouvrage routier pour des raisons évidentes de desserte de part et d'autre de la RN85 dans des conditions sécurisées.

La commune transmettra cet avis très favorable aux services de l'Etat concernés

- Avis sur l'acquisition par la ville d'une propriété :

La propriétaire a clairement exprimé son opposition à la vente à la ville de sa propriété et ce pour deux raisons majeures à ses yeux : prix proposé par la ville trop bas et opération qui n'est pas d'utilité publique.

Concernant le prix proposé par la ville, il s'agit de l'évaluation effectuée par le service des domaines lorsque la proposition d'acquisition a été faite à la propriétaire (20 août 2007). Une Zone d'Aménagement Différé a été instaurée sur la plaine de Lachaup par arrêté préfectoral du 11 juin 2007 et dans ce cadre-là, la ville s'en tient à l'estimation du service des domaines pour éviter des intentions spéculatives, en procédant dans un premier temps à une négociation amiable avant d'envisager une Déclaration d'Utilité Publique et une expropriation.

Concernant l'utilité publique de l'opération, elle ne fait aucun doute (développement des entreprises, créations d'emplois)

Cet avis défavorable relève de l'intérêt privé, qui ne peut être retenu face à l'utilité publique que revêt le projet de création d'un village automobile à la plaine de Lachaup.

- la possibilité d'acquérir une bande de terrain sur la parcelle BR173 :

L'acquisition d'une bande de terrain de 3 à 4 m de large permettrait de réaliser une voie d'accès pour desservir les constructions sur la parcelle BR171.

La parcelle cadastrée BR173 appartient à la commune. Cette demande ne remettant pas en cause le projet d'aménagement, la commune examinera cette possibilité au regard des contraintes imposées par la zone humide à conserver qui couvre l'intégralité de la parcelle.

- la demande d'imposer des panneaux photovoltaïques sur les toits des futures constructions :

Il n'existe pas d'obligation législative particulière pour contraindre les entreprises à adopter ce type d'installations mais la commune les y incitera fortement.

- l'intégration des entreprises existantes sur la zone de Lachaup au fonctionnement du village automobile :

Le principe retenu par la commune est de relier les entreprises existantes aux voies de desserte et giratoires du village automobile. Une voie d'accès aux établissements « Levitan » est d'ailleurs à l'étude.

- la possibilité d'accueillir d'autres types d'entreprises complémentaires au village automobile :

Cette possibilité pourra être étudiée au cas par cas. Aucune opposition de principe à ce jour.

- la cohabitation du village automobile avec l'aire d'accueil des gens du voyage implantée au pied des lacets de la Tourronde :

D'ici la fin de l'année 2012, une nouvelle aire d'accueil de gens du voyage « sédentaires » sera aménagée au croisement des routes de Châteaueux et de La Luye (aire des Argiles).

Les terrains mis à disposition des gens du voyage « itinérants » au pied des lacets de la Tourronde gardent leur affectation actuelle, dans l'attente d'un nouveau terrain.

- la liaison entre la ZA de Châteaueux et celle de Lachaup :

Aucune liaison est prévue à ce jour mais dans le futur, une fois qu'un giratoire sera créé en limite de commune, la ZA de Châteaueux pourra y être raccordée.

- la desserte du village automobile par les transports en communs :

Elle existe déjà puisque un arrêt bus est implanté au bord de la nationale à hauteur du futur giratoire, il sera maintenu. Ensuite, en fonction de l'avancement des travaux et de la fréquentation du site, d'autres points d'arrêt de bus pourront être envisagés.

- le système d'assainissement envisagé :

Actuellement, la zone n'est pas desservie par le tout-à-l'égout. Un projet de raccordement du village automobile à la station d'épuration de la commune de Neffes est à l'étude. M. le Maire de Neffes, contacté à ce sujet, ne s'y opposerait pas.

- la prise en charge par l'Etat du coût du giratoire prévu sur la RN85 desservant le village automobile :

L'Etat ne finance pas le giratoire dans le cadre du PDMI (Programme de Modernisation des Itinéraires). Il s'agit d'un aménagement réalisé dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée à la commune qui finance cet ouvrage dans le cadre de son budget annexe. Le coût sera ensuite globalisé dans le projet et répercuté dans le prix de vente des terrains.

- le devenir des sites d'implantation actuelle des concessionnaires, laissés vacants du fait de la réalisation de la création du village automobile :

La commune est actuellement en cours d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme. C'est dans ce cadre-là que cette question va être étudiée.

L'ensemble des demandes et remarques formulées ne remettent pas en cause le projet d'aménagement mais relèvent plutôt du souhait de la population d'obtenir des précisions quant à sa réalisation.

En conclusion, considérant qu'au regard de l'intérêt public de cette opération d'aménagement, aucun avis défavorable fondé ne peut être retenu, un bilan positif peut être dressé sur cette concertation.

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L300-2,

Vu la délibération du 14 décembre 2007 fixant les modalités de la concertation,

Vu le bilan positif de la concertation consultable,

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme, réunie en date du 5 avril 2011 :

- d'approuver le bilan de la concertation.

M. EYRAUD indique avoir participé avec d'autres à ce débat public à Fontreyne et retrouver dans cette délibération les éléments débattus ce jour là. Simplement, concernant l'avis sur l'acquisition par la ville d'une propriété, il est noté que : "s'il n'y avait pas aboutissement d'une négociation amiable, il serait envisagé une déclaration d'utilité publique et une expropriation". Aussi, il s'interroge sur la chance et la certitude de M. le Maire de voir aboutir la déclaration d'utilité publique sur un tel projet.

Concernant le système d'assainissement envisagé, il fait remarquer que pour l'instant la solution recherchée est une solution à l'étude. Il n'y a absolument rien de ficelé. Or, il va être voté plus tard une autre délibération contenant le coût du mètre carré. Il souhaite donc savoir si les conséquences de ce rattachement à l'égout de la ville de Neffes -quand bien même il y aurait un accord- sont prises en considération dans ce coût au mètre carré. Et aussi, quel est le coût exact de ce raccordement dans la mesure où là il y a une réponse jugée très floue et qu'il reste à négocier avec la ville de Neffes.

M. EYRAUD remarque sur la forme qu'il est fait état dans le texte d'une superficie d'environ 13 hectares or, il a lu dans le Dauphiné Libéré 6 hectares. Aussi, il demande où se situe l'erreur et s'interroge pour savoir si c'est l'article de presse qui a mal traduit la superficie de cette zone.

M. le Maire lui répond qu'il a noté plusieurs erreurs sur le compte rendu du Dauphiné Libéré. Le montant de l'investissement n'est pas d'1.1 millions mais plutôt dans un premier temps de 3.450.000 €. Deuxièmement, en ce qui concerne la déclaration d'utilité publique, à son avis elle ne fait aucun doute dans la mesure où il faut privilégier l'intérêt public et en particulier le développement des entreprises ainsi que la création d'emplois. Enfin, concernant le raccordement à la station d'épuration de Neffes, l'accord du Maire de Neffes a effectivement été obtenu, sachant que bien entendu, dans le prix au mètre carré donné plus loin, il a été tenu compte de tous ces frais de raccordement à la station d'épuration de Neffes. Dans un premier temps, il avait été envisagé une station d'épuration autonome et spécifique au village automobile mais, l'idée est venue de consulter la commune voisine et le Maire a donné un avis favorable. La municipalité poursuit donc en ce sens de façon à rattacher ce village automobile à l'assainissement de cette commune sachant qu'un village automobile n'a rien de traumatisant pour une commune comme Neffes par rapport à ce que pourrait être une arrivée massive d'habitations.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 32
- CONTRE : 7 (MM. EYRAUD, ARCE-MENSO, AUROUZE, JAUBERT, Mmes PERROUD, LANGE-MALLET et PICARD)

Village Automobile Plaine de Lachaup : signatures des promesses de vente et autorisation de Monsieur le Maire à déposer le Permis d'Aménager

Par délibération du 1^{er} Février 2008, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la création du village automobile Plaine de Lachaup ainsi que les ventes à divers concessionnaires.

Les études et procédures nécessaires à l'aménagement de la zone ont été réalisées. Par délibération séparée, et préalable de ce même Conseil Municipal le bilan de la concertation publique a été dressé.

Il convient donc, de procéder au dépôt du permis d'aménager afin de permettre son instruction, procéder à la viabilisation du lotissement et ensuite pouvoir vendre les terrains aux concessionnaires TOYOTA, BMW et au groupe FIGEST.

La vente des lots de terrains s'effectuera au prix de 62,50 € HT/m².

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme et des Finances réunies respectivement les 5 et 6 Avril 2011, d'autoriser Monsieur le Maire à :

- déposer le permis d'aménager du Village Automobile de la Plaine de Lachaup,
- signer, dès la délivrance du permis d'aménager, les promesses de vente des terrains au profit des concessionnaires ainsi que les actes authentiques qui en découleront.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 32
- CONTRE : 7 (MM. EYRAUD, ARCE-MENSO, AUROUZE, JAUBERT, Mmes PERROUD, LANGE-MALLET et PICARD)

Lancement de la procédure d'appel d'offres pour l'aménagement de la zone de la PLAINE DE LACHAUP

L'aménagement du parc d'activités de la plaine de LACHAUP, va nécessiter des travaux phasés sur plusieurs années. Aussi dans un souci de meilleure réactivité et d'adaptabilité des entreprises, il paraît pertinent de prévoir un marché de type bon de commande pour la réalisation de ce chantier.

Une procédure d'Appel d'Offres va devoir être lancée en vu de la passation d'un marché à bons de commande au sens de l'article 77 du Code des Marchés Publics pour une durée de quatre ans et composé de 4 lots conclus à prix unitaires révisables.

Les seuils sont fixés pour chaque lot à :

Lot N°	Objet du lot	Montants min. (HT)	Montants max. (HT)
Lot 1	Terrassement, Réseaux, Bordures	395 000 €	2 260 000 €
Lot 2	Chaussée	250 000 €	1 415 000 €
Lot 3	Eclairage public	25 000 €	140 000 €
Lot 4	Espaces verts	30 000 €	185 000 €

Total minimum pour l'ensemble des lots : 700 000 € HT

Total maximum pour l'ensemble des lots : 4 000 000 € HT

Il est proposé, avec l'avis favorable des commissions des Travaux et des Finances, réunies respectivement les 05 et 06 avril 2011, d'autoriser Monsieur le Maire :

- A lancer la procédure d'Appel d'Offres Ouvert concernant le marché de l'aménagement de la zone de la plaine de LACHAUP ;
- A signer le moment venu les marchés à bons de commande pour tous les lots quelle que soit la procédure mise en œuvre y compris pour les lots passés selon une procédure négociée après un appel d'offres infructueux sur la base des décisions qui seront prises par la Commission d'Appel d'Offres et aux conditions de seuils ci-dessus.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 32
- CONTRE : 7 (MM. EYRAUD, ARCE-MENSO, AUROUZE, JAUBERT, Mmes PERROUD, LANGE-MALLET et PICARD)

Paiement en ligne sécurisé pour la restauration scolaire et les activités sportives

Dans le cadre de la modernisation des moyens de paiement et d'encaissement, de plus en plus de collectivités proposent à leurs usagers la possibilité de payer par carte bancaire, en ligne par Internet.

Le paiement en ligne par carte bancaire peut s'opérer sur le site Internet de la Collectivité qui doit veiller à ce que son serveur informatique assure une parfaite sécurité dans l'échange des données et des informations.

La mise en place de ce service nécessite l'intervention d'un prestataire bancaire spécialisé dans le domaine du paiement par Internet. Une consultation a été menée auprès des établissements bancaires et il apparaît que seule la Caisse d'Épargne a pu répondre au cahier des charges de la ville.

Le service proposé par la Caisse d'Épargne dénommé «SP PLUS» est une solution de paiement qui peut être intégrée au propre site Internet de la Ville de GAP.

Le paiement des usagers avec « SP PLUS » concernera la restauration scolaire et les activités sportives.

L'accès à ce service totalement sécurisé sera possible 7 jours sur 7, 24h sur 24 et un e-mail de confirmation de paiement sera systématiquement envoyé à l'utilisateur.

La Ville de GAP avait souscrit un contrat « SP PLUS » en 2009.

Celui-ci étant arrivé à échéance en Janvier 2011, la ville propose donc de renouveler auprès de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (ci-après « la CNCE ») un contrat comprenant :

- les conditions générales d'adhésion au service « SP PLUS » et les conditions particulières service « SP PLUS » (ci-après le contrat « SP PLUS ») d'une manière indissociable,
- la concession de l'usage d'un logiciel spécifique dénommé SP+API développé par la CNCE et permettant à la Ville de GAP de diriger un citoyen de son site web vers un serveur (dénommé « SP PLUS ») de la CNCE, afin d'assurer le paiement sécurisé des achats effectués par ledit usager,
- l'accès à un service d'assistance technique,
- la maintenance du logiciel susvisé et le suivi de son évolution,
- la sécurisation des informations transmises lors du paiement d'une vente électronique réalisée à distance à partir notamment de réseau de communication public ou privé tel que l'Internet ou le GSM,
- la mise à disposition d'un service de consultation et de gestion à distance des transactions réalisées dit « ADMINISTRATION SP PLUS ».

Le contrat « SP PLUS » sera renouvelé pour une durée déterminée de 3 ans à compter de la date de signature et transmission au contrôle de légalité des conditions particulières.

Cette durée étant renouvelable deux fois par reconduction expresse, selon les modalités indiquées aux conditions générales d'adhésion au service « SP PLUS ».

Le contrat « SP PLUS » est conclu aux conditions financières suivantes :
Coût par paiement effectué :

- Abonnement : 5 Euros / mois.
- Gratuit pour les 100 premières transactions
- 0,15 € de la 101^{ème} à la 500^{ème}
- 0,07 € au delà de la 501^{ème}

La Ville de GAP propose, dans le cadre du service « SP PLUS » :

- de prendre en charge les risques de rejets de paiement résultant de la vente à distance par carte bancaire,

- de limiter le montant des transactions conformément à l'article 1341 du Code Civil (limite actuellement fixée à 1 500 €),
- de conserver dans une base de données hautement sécurisée, les références de chaque transaction pendant une durée minimale de 12 mois.

Il est proposé, après avis favorable de la commission des finances du 06 avril 2011 :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement du contrat service « SP PLUS » auprès de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE).

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Cession d'un lot sur la première tranche de l'extension de la zone des Fauvins à la société EQUIP'ELEC

Par délibération du 9 février 2007, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les actes notariés avec les entreprises souhaitant acquérir un lot sur la première tranche de l'extension de la zone des Fauvins.

Après examen par la Commission du Développement Economique réunie les 26 novembre 2010 et 1er avril 2011, il est proposé d'attribuer :

- le lot n° 14 d'une superficie totale de 1.963 m², au prix de 161.670 € HT, à Monsieur Fabrice ZIMMERMANN - Société EQUIP'ELEC, conception, étude et réalisation d'armoires électrique et automatismes industriels.

L'acte de cession qui sera établi en la forme notariée sera conclu avec les personnes ci-dessus mentionnées ou avec toute société que ces derniers pourraient lui substituer.

Sur avis favorable de la Commission du Développement Economique, Commercial et Touristique réunie les 26 novembre 2010 et 1er avril 2011 et de la Commission des Finances réunie le 6 avril 2011, il est proposé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer l'acte de cession notarié avec Monsieur Fabrice ZIMMERMANN - Société EQUIP'ELEC selon les modalités décrites précédemment.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 31
- CONTRE : 8 (MM. EYRAUD, ARCE-MENSO, AUROUZE, JAUBERT, Mmes PERROUD, LANGE-MALLET, FEROTIN et PICARD)

Cession d'un lot sur la première tranche de l'extension de la zone des Fauvins à la société DAUTREMER

Par délibération du 9 février 2007, du 26 juin 2009 et du 7 mai 2010, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les actes notariés avec les entreprises souhaitant acquérir un lot sur la première tranche de l'extension de la zone des Fauvins.

Après examen par la Commission du Développement Economique réunie le 1er avril 2011, il est proposé d'attribuer :

- le lot n°7 d'une superficie totale de 3.051 m², au prix de 187.636,50 € HT à Monsieur Marc CHARDAVOINE - Société DAUTREMER, charpente couverture.

L'acte de cession qui sera établi en la forme notariée sera conclu avec les personnes ci-dessus mentionnées ou avec toute société que ces derniers pourraient lui substituer.

Compte tenu du fait que Monsieur CHARDAVOINE était déjà acquéreur des lots n°8, 9 et 10, pour une superficie de 5181 m² et un prix total de 318.631,50 € HT, il a été convenu d'un échancier de paiement du lot n°7, selon les modalités suivantes : 30% du prix en 2011, 35% en 2012 et 35% en 2013.

Sur avis favorable de la Commission du Développement Economique, Commercial et Touristique réunie le 1er avril 2011 et de la Commission des Finances réunie le 6 avril 2011, il est proposé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer l'acte de cession notarié avec Monsieur Marc CHARDAVOINE - Société DAUTREMER selon les modalités décrites précédemment

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 31
- CONTRE : 8 (MM. EYRAUD, ARCE-MENSO, AUROUZE, JAUBERT, Mmes PERROUD, LANGE-MALLET, FEROTIN et PICARD)

Cession d'un lot sur la première tranche de l'extension de la zone des Fauvins aux sociétés MCM et GAP CARRELAGE

Par délibération du 9 février 2007, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les actes notariés avec les entreprises souhaitant acquérir un lot sur la première tranche de l'extension de la zone des Fauvins.

Après examen par la Commission du Développement Economique réunie le 1er avril 2011, il est proposé d'attribuer :

- le lot n°4 d'une superficie totale de 1.151 m², au prix de 80.000 € HT, après avis conforme du Service des Domaines du 2 février 2011, à Messieurs Eric MARROU - Société MCM, construction métallique, serrurerie et Thierry BONNET - Société GAP CARRELAGE, pose carrelage, revêtement de sol, chape fluide. Ces deux sociétés sont déjà propriétaires de parcelles foncières sur la zone d'activités et il s'agit pour elles, d'étendre leur foncier au droit des parcelles dont elles sont déjà propriétaires.

Ainsi, après division du lot n°4 en deux parties, une parcelle de 729 m² au prix de 50.669 € HT sera vendue à la société MCM qui dispose déjà du lot 3 contigu. Et une parcelle de 422 m² au prix de 29.331 € HT sera vendue à la société GAP CARRELAGE, propriétaire du lot 2 contigu.

Les actes de cession qui seront établis en la forme notariée seront conclus avec les personnes ci-dessus mentionnées ou avec toute société que ces derniers pourraient lui substituer.

Sur avis favorable de la Commission du Développement Economique, Commercial et Touristique réunie le 1er avril 2011 et de la Commission des Finances réunie le 6 avril 2011, il est proposé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer les actes de cession notariés avec Messieurs Eric MARROU - Société MCM et Thierry BONNET - Société GAP CARRELAGE selon les modalités décrites précédemment.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 31
- CONTRE : 8 (MM. EYRAUD, ARCE-MENSO, AUROUZE, JAUBERT, Mmes PERROUD, LANGE-MALLET, FEROTIN et PICARD)

Avis du Conseil Municipal sur l'aide financière accordée par le Conseil Général à une entreprise en difficulté

Conformément à l'article L 3231-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président du Conseil Général a sollicité l'avis du Conseil Municipal quant à l'opportunité d'accorder une aide financière sous forme de prêt à une entreprise installée sur le territoire de la Commune de GAP, dont le dossier est référencé pour des questions de confidentialité, sous le n°2011-02.

La diffusion et la divulgation de tout élément de ce dossier, notamment l'identité du bénéficiaire, étant volontairement limitées, le dossier peut être néanmoins consulté individuellement et confidentiellement à la Direction du Développement Economique de la Mairie.

Au vu de ces informations et compte tenu que la décision relève, en dernier ressort, du Conseil Général, sur avis favorable de la Commission du Développement Economique, Commercial et Touristique réunie le 1^{er} avril 2011, il est proposé :

- de bien vouloir émettre un avis favorable à cette demande.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) concernant les digues

Une digue est un ouvrage de protection vis à vis des crues du cours d'eau, qui contient les écoulements dans un chenal préférentiel.

Le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 « relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et ouvrages hydrauliques préconise les modalités techniques pour la surveillance et le contrôle des digues de protection contre les inondations ».

Ainsi, la sécurité des ouvrages hydrauliques relève de la responsabilité des propriétaires et exploitants. Le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 et l'arrêté du 29 février 2008 définissent les obligations du responsable d'ouvrage qui doit assurer à sa charge financière les études, l'entretien et la surveillance.

Toutefois, le morcellement de la propriété d'un ouvrage de protection entre plusieurs propriétaires fonciers publics et privés est incompatible avec les opérations de diagnostic,

d'entretien et de surveillance de l'ouvrage qui doivent être réalisées de manière cohérente sur la totalité de l'ouvrage. En conséquence, l'existence et l'identification d'un responsable d'ouvrage ayant les capacités d'assurer ces obligations sont un point clé de la garantie du bon état et de la sûreté des ouvrages hydrauliques. La constitution de gestionnaires d'ouvrage compétents sur l'ensemble d'une digue afin d'obtenir une gestion globale est donc préconisée.

L'article L.2212-2 5ème alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le maire est compétent au titre de ses pouvoirs de police pour « prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, ... ».

L'article L.211-7, 1^{er} du Code de l'Environnement précise que les collectivités territoriales et leurs groupements sont habilités à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général.

Ces dispositions visent notamment les points ci-dessous extraits des alinéas de l'article L.211-7, 1^{er} :

- la défense contre les inondations et la mer ;
- les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile.

Au vu des éléments réglementaires qui précisent les compétences des collectivités et la définition de l'intérêt général, la commune de Gap souhaite donc assurer la maîtrise d'ouvrage des études préalables en vue de définir les opérations de surveillance, de contrôle technique et d'entretien des ouvrages de protection hydraulique dans le cadre d'une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

Les ouvrages de protection implantés sur les cours d'eau non domaniaux du territoire communal de Gap ont récemment été inventoriés, les propriétaires concernés ont été recensés.

Les opérations consisteront en une phase d'examen technique des ouvrages et un diagnostic de sûreté, puis une étude de dangers et une modélisation des crues. Ces études visent à analyser les risques et apprécier convenablement les enjeux, en termes de dommages aux biens et aux personnes. Le montant initial de cette première phase est estimé à 29 000 € HT.

Une seconde phase consiste en la définition, puis la mise en œuvre d'un dispositif de surveillance des digues ainsi que d'entretien de la végétation. Ces opérations sont estimées à environ 5 500 € HT par an.

La collectivité a décidé de ne pas faire participer les propriétaires aux dépenses engagées.

Cette procédure de déclaration d'intérêt général fait l'objet d'une enquête publique, et d'un arrêté préfectoral portant déclaration d'intérêt général. La durée de validité de la procédure après publication de l'arrêté préfectoral sera de 5 années.

Ces opérations peuvent faire l'objet de demandes de subventions auprès du Conseil Régional et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Il est donc proposé, sur l'avis favorable de la Commission des Travaux ainsi que de celle des Finances réunies respectivement les 5 et 6 avril 2011 :

- d'accepter le principe de Déclaration d'Intérêt Général ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de procédure de Déclaration d'Utilité Générale (DIG) auprès des services de l'état ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'obtention de subventions auprès du Conseil Régional et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour réaliser les opérations.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Modification du tarif du traitement des lixiviats à la Station d'Épuration

Le Conseil Municipal a fixé pour l'année 2011 les tarifs des prestations effectuées à la station d'épuration par délibération en date du 12 décembre 2010. Le tarif pour le traitement des matières de vidanges et des lixiviats extérieurs à Gap a alors été arrêté au même montant, soit 45,00 € H.T. par mètre cube.

Or les lixiviats, liquides résiduels provenant de la percolation de l'eau à travers un matériau, sont beaucoup moins concentrés que les matières de vidanges, issues de l'entretien des fosses septiques toutes eaux et nécessitent donc un traitement moins coûteux pour la Ville de Gap.

Afin de tenir compte de cette différence technique moins contraignante, il est proposé d'instaurer un tarif spécifique pour le traitement des lixiviats extérieurs à Gap à hauteur de 32,00 € H.T. par mètre cube amené à la station d'épuration de la Ville de Gap.

Le tarif concernant les matières de vidanges extérieures à Gap reste fixé à 45,00 € H.T. par mètre cube.

Il est donc proposé, sur l'avis favorable de la Commission des Travaux et de celle des Finances, réunies respectivement en séance les 5 et 6 avril 2011 :

- D'approuver la modification de ce tarif applicable au traitement des lixiviats extérieurs à Gap et de le fixer à 32,00 € H.T. par mètre cube.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Implantation d'un point de collecte de déchets ménagers boulevard de la Libération : signature d'une convention avec France Télécom

Dans le cadre de sa politique volontaire et active en matière de gestion des déchets ménagers, la Ville de Gap poursuit le programme pluriannuel d'aménagement des points de collecte.

La réalisation d'un point de collecte constitué de quatre conteneurs enterrés de marque Plastic Omnium au niveau du boulevard de la Libération permettra de finaliser l'équipement de la partie nord du centre ville.

Le site retenu pour l'implantation de cuves à déchets collectant les flux d'ordures ménagères, d'emballages ménagers recyclables, de verre et de papier est situé sur une sur largeur du trottoir libre de toute occupation.

A égale distance des points de collecte de la Place du Révelly et du carrefour Jean Moulin et en dehors de tout cheminement piétonnier, cet emplacement a été choisi en raison de sa situation géographique particulièrement judicieuse. Situé en limite de circulation, il ne condamne pas de place de stationnement et aucun véhicule en stationnement ne pourra entraver la collecte des déchets.

En revanche, après avoir recensé l'ensemble des réseaux souterrains présents dans cette zone, un sondage a confirmé la présence de nombreux réseaux, notamment celui de France Télécom. La mise en place des quatre conteneurs enterrés nécessite le déplacement de ce réseau par la réalisation des travaux suivants :

- l'étude technique du concessionnaire ;
- la fourniture du matériel ;

- les travaux de pose de canalisations et de construction du génie civil des chambres de tirage et des chambres techniques y compris le suivi de conformité technique ;
- le contrôle et la réception du nouveau réseau ;
- la réalisation du nouveau câblage ;
- la remise en service du réseau.

Dans un souci de bonne gestion financière, la Ville de Gap a procédé à une négociation avec France Télécom afin de répartir les frais liés au déplacement du réseau. Ainsi, il reste à la charge de la collectivité le coût de la réalisation du génie civil estimé à un montant de 6 895,00 € H.T., tandis que France Télécom finance le reste des travaux nécessaires listés ci-dessus.

Il est donc proposé sur l'avis favorable de la Commission du Développement Durable, de l'Environnement et de l'Agriculture et de celle des Finances, réunies respectivement en séance les 1^{er} et 6 avril 2011 :

- d'approuver le principe d'aménagement de ce point de collecte de déchets ménagers par conteneurs enterrés, nécessitant le déplacement du réseau France Télécom selon les modalités ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec France Télécom.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Convention relative à la mise en place d'une « Navette Relais Express » entre le centre ville de Gap et le bâtiment du Conseil Général site Saint-Louis

Le Département des Hautes-Alpes et la Ville de Gap se sont engagés dans une démarche de développement durable à travers un Agenda 21 local et dans un Plan de Déplacement Inter Administrations (PDIA).

L'objectif poursuivi par ces deux collectivités est de favoriser les déplacements collectifs et de réduire l'usage de la voiture individuelle en proposant d'autres modes de déplacement.

La Ville de Gap est Autorité Organisatrice des Transports Urbains (AOTU). A ce titre, elle a compétence pour organiser tout transport collectif dans son périmètre urbain.

Le Conseil Général regroupe depuis le 1^{er} décembre 2010 une partie de ses services (92 agents) sur un nouveau site dit de Saint Louis, route de Veynes.

C'est l'occasion d'expérimenter une desserte cadencée de ce secteur périurbain, de relier les deux sites du Conseil Général et rendre plus attractif le parking relais de Malcombe.

« Navette Relais Express »

Suite à l'installation d'une partie de ses services sur son site de St Louis, le Conseil Général a mis en place une navette entre la place St Arnoux, ses services techniques situés route de Veynes et le site de St Louis.

Ce service existe aujourd'hui aux heures de pointe (matin, midi et soir), mais reste réservé aux seuls agents du Conseil Général.

Il est proposé de développer celui-ci sur l'ensemble de la journée, du lundi au samedi toute l'année hors jours fériés, avec une fréquence bien supérieure à ce que proposent actuellement les lignes de bus du réseau urbain, fréquence propre à entraîner un changement de comportement au bénéfice des transports en commun.

Cette navette sera réalisée avec un bus de 70 places dont 19 assises qui assurera une desserte cadencée toutes les 25 minutes entre les bâtiments du Conseil Général (site place Saint Arnoux et le site St Louis) de 7h30 à 19h.

La Ville de Gap pourra desservir autant de points d'arrêt qu'elle le souhaite entre ces deux sites, dont le parking relais de Malcombe et le site des Fangerots (117 route de Veynes).

Le gabarit du véhicule pourra être par la suite réajusté pour répondre au mieux aux besoins des usagers ; de plus, la navette sera ultérieurement dotée d'une livrée aux couleurs de la Ville de Gap et du Conseil Général ainsi que des logos Agenda 21 des 2 collectivités.

Convention Ville de Gap - Conseil Général des Hautes-Alpes

Compte tenu de la spécificité de cette navette expérimentale entre trois sites du Conseil Général, le Département s'engage à participer financièrement au coût de fonctionnement de cette navette pour une période d'un an allant du 2 mai 2011 au 30 avril 2012.

La participation du Département est fixée forfaitairement à 300 € par jour de fonctionnement effectif de la navette pour les besoins du Conseil Général soit 5 jours par semaine.

Le Département versera trimestriellement sa participation au vu du relevé du service fait que lui présentera la Ville de Gap.

En cas de problème de fonctionnement de la navette, le service non fait, pour tout ou partie d'une journée, ne sera pas pris en compte dans le règlement. En cas de suppression d'une partie du service pour raisons techniques et/ou cas de force majeure, un calcul prorata temporis pourra être effectué pour le calcul de la participation du Conseil Général.

La convention prend effet à compter du 2 mai 2011.

Elle est conclue pour une durée d'un an et pourra être reconduite après accord des deux parties pour permettre d'affiner l'expérimentation, organiser les modalités de fonctionnement définitif de la navette et mettre en place d'autres partenariats financiers. La durée de cette reconduction ne pourra excéder 2 ans.

Il est proposé, après avis de la Commission des Finances réunie en date du 6 avril 2011 :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention relative à la mise en place d'une « Navette Relais Express » avec le Conseil Général des Hautes-Alpes.

M. EYRAUD est bien évidemment favorable à l'instauration de cette navette. Toutefois, il rappelle les problèmes évoqués tout à l'heure en matière de recrutement sans y revenir.

Dans l'article 3 de la convention, il note l'engagement du Département à hauteur de 300 € par jour de fonctionnement effectif de la navette pour les besoins spécifiques du Conseil Général, soit 5 jours par semaine. Il demande s'il a été chiffré l'engagement financier de la ville sur la mise en place de cette navette et si oui, quel en est le montant ?

M. MEYER lui répond que précisément, la Ville va être sur un prix kilométrique en fonctionnement identique à ce qu'elle a. Il n'y a pas d'investissement puisque la Ville est propriétaire du bus. Il faudra donc déduire du coût de fonctionnement la participation des 300 € du Département.

M. MEYER rappelle que la municipalité est là encore dans une phase de préparation. En effet, entre la problématique qui a été évoquée de l'absentéisme etc..., les services sont un peu tendus en ce moment et pour tenir le démarrage au mois de mai, M. COSSON est notamment en train d'établir la fiche horaire de la navette puisque pour chaque arrêt il y aura réellement un horaire de passage.

Concernant le prix kilométrique, il indique que les transports urbains LINEA sont plutôt performants donc si en plus, possibilité est donnée d'une participation du Conseil Général qui est quand même intéressante à 300 € par jour, la Ville devrait donc être sur un prix relativement bas, un bon rapport qualité prix !

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Location provisoire d'un hangar au Col de Manse pour abriter deux engins de déneigement

Compte tenu de l'hiver rigoureux 2009/2010, la Ville de GAP a souhaité pouvoir disposer d'un abri pour deux engins de déneigement dans le secteur du Col de Manse afin de permettre une intervention immédiate durant la période hivernale 2010/2011.

Considérant que Monsieur et Madame LOUCHARD ont donné leur accord pour louer à la Ville de GAP un hangar au lieu-dit « Les Furons », en bordure du Col de Manse qui convient parfaitement au stationnement de deux engins de déneigement.

Monsieur le Maire, en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été octroyées par le Conseil Municipal, a décidé par arrêté en date du 23 Décembre 2010, de prendre en location le hangar mentionné ci-dessus à Monsieur et Madame LOUCHARD, pour une période de 4 mois, soit du 1^{er} Décembre 2010 au 31 Mars 2011, moyennant un loyer de 100,00 €uros par mois.

Une convention d'occupation précaire précisant les conditions d'utilisation du bien a donc été établie entre les Consorts LOUCHARD et la Ville de GAP pour cette durée.

Cette information est portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Location provisoire au bénéfice d'un professeur des écoles

Madame Maryvonne GARRIVIER, professeur des écoles, a sollicité auprès de la Direction de l'Education, l'obtention d'un logement dans les locaux de l'école maternelle Beausoleil de Romette.

Considérant que, suite à la revalorisation de la fonction d'instituteur, un certain nombre d'entre eux a été intégré dans le nouveau corps des professeurs des écoles ;

Considérant que, de ce fait, ils ne peuvent plus prétendre au logement attribué gratuitement par les Communes ;

Considérant que, de par la situation des logements (la plupart dans les bâtiments scolaires ou à proximité), il est possible de destiner aux professeurs des écoles qui le souhaitent les appartements libres et ce, à titre précaire pour chaque année scolaire, moyennant une participation financière ;

Monsieur le Maire, en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été octroyées par le Conseil Municipal, a décidé, par arrêté en date du 26 Janvier 2011, d'attribuer, à titre provisoire, à Madame Maryvonne GARRIVIER, un appartement de type 4 transformé en T3,

d'une superficie de 77,12 m², pour une durée d'un an, à compter du 8 Janvier 2011 pour se terminer au 7 Janvier 2012, moyennant une redevance mensuelle d'occupation de 270,25 Euros ;

La redevance mensuelle d'occupation a été calculée en fonction d'une estimation domaniale réactualisée.

Les clauses de l'arrêté municipal susvisé ont été reprises dans le bail à titre provisoire qui a suivi.

Cette information est portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Relevé de décisions, Marchés à Procédure Adaptée

OPERATION	TITULAIRE	MONTANT en € HT	DATE DE LA DECISION
Acquisition de housses de tapis destinée au gymnase COSEC	Sté GYMNOVA (MARSEILLE)	1 675.00	15/02/2011

Le Conseil Municipal prend acte.

Questions évoquées à la demande des Conseillers Municipaux.

M. le Maire indique ne jamais avoir eu une Directrice Générale des Services aussi pointilleuse que Mme RIOUX puisque elle a du informer M. EYRAUD que la demande transmise aux services ne l'avait pas été dans les délais conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal.

M. le Maire souligne une deuxième erreur dans les questions de M. EYRAUD, étant noté à l'article 22 du Règlement Intérieur que les questions posées dans le cadre du Conseil Municipal doivent exclusivement concerner l'action municipale proprement dite. C'est pourquoi, aujourd'hui, sur les trois questions posées, qui concernent : la salle d'escalade, un bateau pour Gaza et la transparence sur la radioactivité, M. le Maire propose -pour éviter une polémique inutile- de répondre à celle qui concerne la Ville de Gap et exclusivement la Ville de Gap. C'est-à-dire, la salle d'escalade et dorénavant, il demande à M. EYRAUD de bien vouloir envoyer les questions en temps voulu.

M. EYRAUD indique avoir pris connaissance du règlement intérieur -bien que ce ne soit pas son livre de chevet- et, il prend acte du délai de trois jours. Ceci étant, depuis le début de cette mandature son groupe a toujours pris l'habitude, peut-être à tort, de préparer les conseils municipaux collectivement 48 h avant, aussi il ne peut pas envoyer des questions orales qui n'ont pas été travaillées collectivement. A l'avenir, ils tiendront compte du délai de trois jours.

M. EYRAUD espère ne pas avoir à rappeler à la collectivité qu'il y a aussi d'autres choses à respecter en matière de transmission des documents car si l'on veut faire de la procédure,

c'est possible ! Il y a des documents demandés par son groupe depuis plusieurs semaines, plusieurs mois, plusieurs délibérations... n'ont obtenus. Il n'en a jamais fait une polémique. Il pense notamment aux études sur le quartier de la gare, demandés en commission, puis redemandés en conseil municipal. Il ne souhaite pas rentrer dans ce petit jeu. Comme l'a dit M. le Maire, et il est totalement d'accord avec lui : "ce n'est pas vraiment l'intérêt de la collectivité, ni des concitoyens".

M. EYRAUD assure donc que le délai des trois jours sera respecté mais d'un autre côté, il souligne que son groupe demandera, en contre partie, que la municipalité respecte les procédures prévues par la loi en matière de remise dans les délais des documents, etc.....

Concernant les trois questions proposées, M. EYRAUD élimine tout de suite celle ayant pour objet un bateau pour Gaza. Il n'en parlera donc pas. Par contre, il parlera de la salle d'escalade. De plus, concernant la transparence sur la radioactivité, il fait remarquer que cela concerne les concitoyens également car le nuage de FUKUSHIMA ne s'arrête pas aux frontières de la Ville de Gap. Il insiste donc sur la nécessité de faire la transparence en la matière, ceci étant vrai pour la ville, pour ses administrés et pour tous les concitoyens.

M. EYRAUD pose donc la question sur la salle d'escalade :

Nombreux sont les concitoyens qui s'adonnent à des sports de pleine nature, notamment à l'escalade et qui seraient heureux de pratiquer leur activité favorite non seulement durant la période hivernale, mais aussi le soir après leur travail, le lycée, la fac, etc....

Les trop petites structures existantes ne sont pas adaptées aux différentes pratiques de l'escalade, leurs trop petits créneaux d'accès sont saturés.

Depuis mars 2005 et la fermeture de la salle « 5ème dimension » des projets plus ou moins avancés sont apparus, sans qu'aucun ne finisse par aboutir.

Son groupe souhaite donc connaître les intentions de la majorité en la matière.

M. le Maire s'est engagé en 2007, lorsqu'il a reçu en particulier les membres du Club Alpin Français, à regarder très précisément ce que la municipalité pourrait faire pendant le mandat en matière de salle d'escalade.

Il n'avait jamais à l'époque imaginé qu'un tel sport puisse avoir autant d'adeptes sur la Ville de Gap et au-delà de la ville dans le périmètre d'intervention de la Commune. Donc, bien entendu, l'engagement consistait soit en la mise à disposition d'un terrain à même de permettre la construction d'une salle d'escalade qui serait prise en charge par le biais d'une ou de plusieurs associations à même de financer cette opération ; soit la mise à disposition d'une somme ou de biens immobiliers correspondants à environ 400.000 €.

M. le Maire affirme que cet engagement sera tenu. La Majorité travaillant sur ce point avec M. GALLAND et les services de la ville pour voir comment dans les mois qui viennent il serait possible d'aller de l'avant en ce domaine.

Pour M. le Maire, il sera possible de tenir les engagements, comme prévu, d'ici la fin du mandat.

L'ensemble de la séance du Conseil Municipal a été enregistré sur support audio disponible à la Direction Générale des Services de la Mairie.

Pour LE MAIRE empêché,
Le Premier Adjoint

LE SECRETAIRE DE SEANCE

François DAROUX

Véronique GREUSARD